



**Arrêté préfectoral
portant institution des bureaux de vote
pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024
dans les communes de Charente-Maritime
(à l'exception des communes de La Rochelle, Rochefort, Royan et Saintes)**

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code électoral, notamment les articles L. 17 et R. 40 ;

VU la circulaire ministérielle N° INTA1830120J modifiée du 21 novembre 2018 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral modifié DCC/BRGE du 19 août 2022 portant institution des bureaux de vote pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 dans les communes de Charente-Maritime (à l'exception des communes de La Rochelle, Rochefort, Royan et Saintes) ;

CONSIDÉRANT les indications fournies par les maires ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, les bureaux de vote des communes de Charente-Maritime sont institués conformément aux dispositions suivantes :

ARTICLE 2 : Communes ayant un seul bureau de vote :

Les votes seront reçus dans les mairies pour les communes suivantes qui auront comme code de bureau de vote **0001** :

- Arrondissement de LA ROCHELLE :

ANGLIERS
CRAM-CHABAN
LA GREVE SUR MIGNON
LE GUE-D'ALLERE
LOIX

LONGEVES
MONTROY
LA RONDE
ST-CYR-DU-DORET
YVES

- Arrondissement de ROCHEFORT :

ARDILLERES
ANAIIS
BALLON
BREUIL-LA-REORTE
CABARIOT
CHAMBON
CHAMPAGNE
L'EGUILLE
GENOUILLE
LE GRAND VILLAGE PLAGE
LANDRAIS
LUSSANT
MARSAIS
MOEZE
MORNAC-SUR-SEUDRE
MURON
PUYRAVAULT
ST-COUTANT-LE-GRAND
ST-CREPIN
ST-JEAN-D'ANGLE
ST-NAZAIRE-SUR-CHARENTE
VIRSON
VOUHE

- Arrondissement de SAINTES :

BALANZAC
BARZAN
BEURLAY
BOURTENAC-TOUVENT
BRIE-SOUS-MORTAGNE
LE CHAY

CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET
CHERAC
CORME-ROYAL
CRAZANNES
DOMPIERRE-SUR-CHARENTE
LE DOUHET
ECOYEUX
ECURAT
FLOIRAC
GEAY
GREZAC
LA JARD
JAZENNES
LUCHAT
MIGRON
MONTILS
MONTPELLIER-DE-MEDILLAN
MORTAGNE-SUR-GIRONDE
NANCRAS
NIEUL-LES-SAINTE
PESSINES
PLASSAY
PORT D'ENVAUX
PREGUILLAC
RIOUX
ROUFFIAC
ST-ANDRE-DE-LIDON
ST-CESAIRE
ST-PORCHAIRE
ST-SEVER-DE-SAINTONGE
LE SEURE
TALMONT-SUR-GIRONDE
TANZAC
TESSON
THAIMS
THEZAC

VARZAY
VILLARS-EN-PONS
VILLARS-LES-BOIS
VIROLLET

- Arrondissement de SAINT-JEAN-D'ANGÉLY :

ANNEPONT
ANNEZAY
ANTEZANT-LA-CHAPELLE
AUJAC
ASNIERES-LE-GIRAUD
AULNAY
AUMAGNE
BAZAUGES
BERCLOUX
BERNAY-ST-MARTIN
BIGNAY
BLANZAC-LES-MATHA
BLANZAY-SUR-BOUTONNE
BRESDON
BRIE-SOUS-MATHA
LA BROUSSE
CHERBONNIERES
CHIVES
CONTRE
COURCELLES
COURCERAC
CRESSE
DAMPIERRE-SUR-BOUTONNE
DOEUÏL-SUR-LE-MIGNON
LES EDUTS
FENIOUX
FONTAINE-CHALENDRAY
FONTENET
GIBOURNE
LE GICQ
GOURVILLETTE
GRANDJEAN
HAIMPS

LA JARRIE-AUDOUIN
JUICQ
LOIRE-SUR-NIE
LOUZIGNAC
LOZAY
MACQUEVILLE
MASSAC
MAZERAY
LE MUNG
NACHAMPS
NANTILLE
NEUVICQ-LE-CHATEAU
NUAILLE-SUR-BOUTONNE
PAILLE
POURSAY-GARNAUD
PRIGNAC
PUYROLLAND
ROMAZIERES
ST-FELIX
ST-JULIEN-DE-L'ESCAP
ST-LOUP
ST-MANDE-SUR-BREDOIRE
ST-MARTIAL
ST-MARTIN-DE-JUILLERS
ST-PARDOULT
ST-PIERRE-DE-JUILLERS
STE-MEME
SALEIGNES
SEIGNE
SONNAC
TAILLANT
TERNANT
THORS
TORXE
LES TOUCHES DE PERIGNY
VERGNE
LA VERGNE
VERVANT
LA VILLEDIEU

VILLEMORIN
VILLENEUVE-LA-COMTESSE
VILLIERS-COUTURE
VINAX
VOISSAY

- Arrondissement de JONZAC :

AGUELLE
ALLAS-BOCAGE
ARCHIAC
ARTHENAC
AVY
LA BARDE
BEDENAC
BELLUIRE
BIRON
BORESSE-ET-MARTRON
BOSCAMNANT
BOUGNEAU
BRAN
BRIE-SOUS-ARCHIAC
CELLES
CHADENAC
CHAMOILLAC
CHAMPAGNAC
CHARTUZAC
CHATENET
CHEPNIERS
CIERZAC
CLAM
CLION
LA CLOTTE
COULONGES
COUX
ECHEBRUNE
EXPIREMONT
FONTAINES-D'OZILLAC
LA GENETOUZE
GERMIGNAC

GIVREZAC
GUITINIERES
JUSSAS
LEOVILLE
LONZAC
LORIGNAC
LUSSAC
MARIGNAC
MAZEROLLES
MERIGNAC
MESSAC
MEUX
MIRAMBEAU
MORTIERS
MOSNAC
NEUILLAC
NEULLES
NEUVICQ
PERIGNAC
LE PIN
POLIGNAC
POMMIERS-MOULONS
REAUX-SUR-TREFLE
ROUFFIGNAC
ST-BONNET-SUR-GIRONDE
ST-CIERS-DU-TAILLON
ST-DIZANT-DU-BOIS
ST-DIZANT-DU-GUA
ST-EUGENE
ST-FORT-SUR-GIRONDE
ST-GENIS-DE-SAINTONGE
ST-GEORGES-ANTIGNAC
ST-GEORGES-DES-AGOUTS
ST-GERMAIN-DE-VIBRAC
ST-GERMAIN-DU-SEUDRE
ST-GREGOIRE-D'ARDENNES
ST-HILAIRE-DU-BOIS
ST-MAIGRIN
ST-MARTIAL-DE-MIRAMBEAU

ST-MARTIAL-DE-VITATERNE
ST-MARTIAL-SUR-NE
ST-MARTIN-D'ARY
ST-MARTIN-DE-COUX
ST-MEDARD
ST-PALAIS-DE-NERIGNAC
ST-SIGISMOND-DE-CLERMONT
ST-SORLIN-DE-CONAC
ST-THOMAS-DE-CONAC
STE-COLOMBE
STE-L'HEURINE
STE-RAMEE
SALIGNAC-DE-MIRAMBEAU
SEMOUSSAC
TUGERAS-ST-MAURICE
VIBRAC

ARTICLE 3 : Communes ayant un seul bureau de vote où les votes seront reçus dans un lieu autre que la mairie :

Ces bureaux de vote seront numérotés 0001 dans chacune de ces mairies.

- Arrondissement de LA ROCHELLE :

COMMUNE	LIEU DE VOTE
BENON	Salle des Fêtes (rue Château-Musset)
BOURGNEUF	Salle Communale Associative
CLAVETTE	Garderie de l'école Pierre Peret
LA COUARDE SUR MER	Salle des Fêtes
COURÇON	Salle socio-culturelle (rue du stade)
CROIX-CHAPEAU	Salle Aunis - Maison des Associations
FERRIERES	Salle des fêtes (91 d rue de la juillerie)
LA LAIGNE	salle des fêtes (2 rue de la Guédivière)
LES PORTES EN RE	Salle municipale et des mariages
NUAILLE D'AUNIS	Salle des Fêtes (17 bis Grand Rue)
ST-CHRISTOPHE	Salle des Associations (cour de la poste)
ST-CLEMENT DES BALEINES	Salle municipale et des mariages (41 rue de la mairie)
ST-SAUVEUR D'AUNIS	Centre "Rencontre" (rue du 8 Mai)
ST-VIVIEN	Salle Polyvalente (28 Grand Rue)
TAUGON	Salle des Associations (place de la mairie)

- Arrondissements de ROCHEFORT :

COMMUNE	LIEU DE VOTE
BEAUGEAY	Annexe de la mairie (1 rue des ridollières)
BOUHET	Salle de Fêtes (19 rue du pont des arceaux)
LA BREE LES BAINS	Salle Polyvalente
CIRE D'AUNIS	Salle des Fêtes (8 rue des écoles)
LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN	Salle des Fêtes (place de l'école)
ILE D'AIX	Salle Pierre Fleury (4 rue Gourgaud)
LOIRE LES MARAIS	Salle polyvalente – 2 route des Flamands
MORAGNE	Salle des Fêtes
ST-DENIS-D'OLERON	Gymnase de l'école primaire (29 rue de la libération)
ST-FROULT	Salle des Fêtes (13 rue de l'Europe)
ST-GEORGES DU BOIS	Salle de l'Ecole des garçons (165 rue Leopold et Jules Bayle)
ST-HIPPOLYTE	Salle des Fêtes
ST-MARD	Local des Aînés
ST-PIERRE-D'AMILLY	Salle des fêtes municipale (place de la mairie)
ST-SATURNIN DU BOIS	Salle du Conseil Municipal
ST-SORNIN	Salle Duguesclin (10 rue de la Seigneurie)
VERGEROUX	Salle communale polyvalente (1 allée du petit poste)

- Arrondissement de SAINTES :

COMMUNE	LIEU DE VOTE
ARCES SUR GIRONDE	Salle des Fêtes
BURIE	Salle des Fêtes
BUSSAC SUR CHARENTE	Salle Municipale
LA CHAPELLE DES POTS	Salle Raymond Viollier (17 route de Chaniers)
CHERMIGNAC	Salle des Fêtes (6 rue du 8 mai)
LA CLISSE	Salle des Fêtes
COLOMBIERS	Salle des Fêtes (7 rue de Bel Air)
CORME-ECLUSE	Salle des Associations
COURCOURY	Salle des Fêtes (place Pamphilosa)
CRAVANS	Salle des Fêtes (6 rue du jardin public)
EPARGNES	Salle des Fêtes (Place de la mairie)
LES ESSARDS	Salle des Fêtes (rue des Écoles)
MEURSAC	Salle multiactivités (14 rue des Écoles)
PISANY	Salle Municipale (impasse de la Poste)

RETAUD	Salle des Fêtes
ROMEGOUX	Salle des Fêtes
SABLONCEAUX	Salle Municipale
ST-BRIS DES BOIS	Salle Municipale
ST-ROMAIN-DE-BENET	Salle des Fêtes (10 rue de la poste)
ST-SAUVANT	Salle Polyvalente de l'Ancienne Ecole Bernard Morand (16 rue des Écoles)
ST-SULPICE D'ARNOULT	Salle polyvalente
ST-SIMON-DE-PELLOUAILLE	Salle des Fêtes (10 route de Saint-Simon)
ST-VAIZE	Salle Communale
STE-GEMME	Salle des Fêtes (3 rue de la mairie)
STE-RADEGONDE	Salle des Fêtes (20 rue de Saintonge)
SOULIGNONNE	Salle des Fêtes (4 rue de la mairie)
THENAC	Salle Hélène Neveur (rue de la Paix)
LA VALLEE	Salle Polyvalente (2 rue de l'Eglise)
VENERAND	Salle des Fêtes

• Arrondissement de SAINT-JEAN-D'ANGÉLY :

COMMUNE	LIEU DE VOTE
ARCHINGEAY	Salle municipale Jean-Pierre Jacques (7 rue de la mairie)
BAGNIZEAU	Salle de réunion (à côté de la Mairie)
BALLANS	Salle des Fêtes (12 rue du Cèdre)
BEAUVAIS SUR MATHA	Salle des Fêtes (5 place de la Mairie)
BORDS	Salle Polyvalente (1 rue Saint-Vivien)
BRIZAMBOURG	Salle des Fêtes
CHAMPDOLENT	Salle de réunion (26 rue des Ecluses)
CHANTEMERLE-SUR-LA-SOIE	Salle des fêtes (6 rue des Ecoles)
COIVERT	Salle des mariages (39 rue de la mairie)
COURANT	Salle associative (3 rue de la Mairie)
LA CROIX COMTESSE	Salle des Fêtes (16 rue des Chaumes)
LANDES	Salle de la soie (11 rue de la République)
LES EGLISES D'ARGENTEUIL	Salle Municipale
LES NOUILLERS	Salle des Fêtes
LOULAY	Salle des Halles (Place du Général de Gaulle)
MIGRE	Salle des Fêtes (cours de la Mairie)
MONS	Salle des Fêtes
NERE	Salle des Fêtes (12 avenue du Poitou)
PUY-DU-LAC	salle des Fêtes (lieu-dit « La Jarrie »)
ST-GEORGES DE LONGUEPIERRE	Salle des Fêtes

ST-OUEN LA THENE	Salle Polyvalente (8 rue Principale)
ST-PIERRE DE L'ISLE	Salle des Fêtes
ST-SEVERIN SUR BOUTONNE	Salle des Fêtes
SIECQ	Salle des Fêtes (1 rue des Ecoles)
TAILLEBOURG	Salle des Fêtes
TONNAY-BOUTONNE	Salle des Fêtes (22 Place de l'Hôtel de ville)
VARAIZE	Salle Associative (1 impasse des Halles)

• Arrondissement de JONZAC :

COMMUNE	LIEU DE VOTE
ALLAS-CHAMPAGNE	Salle municipale (place de la République)
BOIS	Salle des Fêtes (6 place de la mairie)
BOISREDON	Salle des Fêtes (Route de Soubran)
BRIVES SUR CHARENTE	Salle annexe de la mairie (1 B av de l'Europe)
BUSSAC-FORET	Salle des Fêtes (place du Champ de Foire)
CERCOUX	Salle des Fêtes
CHAMPAGNOLLES	Salle des Fêtes
CHAUNAC	Porche-halle (2 route des halles)
CHEVANCEAUX	Salle des Fêtes
CLERAC	Salle des Associations (place de la Gaieté)
CONSAC	Salle de réunion-Conseil municipal (à côté de la Mairie)
CORIGNAC	Salle des Fêtes (Salle Serge Coue – place Claude Poget)
COURPIGNAC	Salle de réunion (face à la Mairie)
FLEAC SUR SEUGNE	Salle des Mariages
LE FOUILLOUX	Salle de réunions - le bourg
JARNAC-CHAMPAGNE	Maison des Associations
NIEUL-LE-VIROUIL	Salle des Fêtes (8 rue du 19 mars)
ORIGNOLLES	Ancien Presbytère
OZILLAC	Salle des fêtes (rue de Saintonge-Place du Dr Nivet)
PLASSAC	Salle des Fêtes « Marcel Seguin »
POUILLAC	Ecole de Pouillac (lieu-dit l'Ombrière)
SALIGNAC-SUR-CHARENTE	Salle des écoles (rue de la Mairie)
ST-CIERS-CHAMPAGNE	Salle Associative (1 route de Caron)
ST-LEGER	Salle des Fêtes (16 rue du Grand Village)
ST-PALAIS-DE-PHIOLIN	Salle des Fêtes (23 rue de Saintonge)
ST-PIERRE DU PALAIS	Salle Communale
ST-QUANTIN DE RANCANNES	Salle du Conseil Municipal

ST-SEURIN DE PALENNE	Salle des Fêtes
ST-SIMON-DE-BORDES	Salle des Fêtes (13 rue de la salle des fêtes)
SEMILLAC	Salle Polyvalente (à côté de la Mairie)
SOUBRAN	Salle municipale (4 avenue de l'Océan)
SOUMERAS	Salle Polyvalente
SOUSMOULINS	Salle associative
VANZAC	Enceinte Mairie Ecole (1 route du Lavoir)
VILLEXAVIER	Salle d'Activité

ARTICLE 4 : Communes comportant plusieurs bureaux de vote :

Dans les communes désignées ci-après, il est institué plusieurs bureaux de vote avec l'indication, pour chacun d'eux, d'un périmètre géographique déterminé comme suit :

Arrondissement de LA ROCHELLE

ANDILLY

2 bureaux de vote

1er bureau (bureau centralisateur) Code 0001	Salle des Fêtes d'Andilly place de l'Église
Portion du territoire comprenant : Alon, Beauséjour, la Chaume, le clos Aadam, les Ecluses, la Gilloise, la Haute Brie, la Laiterie, le Pavillon, la Pénissière, la Présidente, la Tavernière, impasse des Courlis, impasse des Lilas, impasse des Lys, impasse de l'Ouest, Impasse Saint-Honoré, Passage de la Fauvette, passage des Fleurs, passage des Mottes, petite rue du Bel Ebat, Place de l'Église, quéréu Saint Eloi, route de la Ferrandière, route de la Haute Brie, route de La Rochelle, route de Réhon (côté impair), rue Basse, rue de Bel Air (côté impair), rue du bel Ebat, rue de la Brie, rue du Château Musset, rue du Cimetière, rue de la Cité, rue des Coquelicots, rue des Ecoles, rue des Flamants Roses, rue de la Gare, rue des Grand's Maisons (côté impair), rue du Grand Moulin (du numéro 2 au numéro 6), rue des Groies (côté pair), rue des Hirondelles, rue des Jardins, rue de la Libération, rue du Logis, rue des Mauves, rue des mésanges, rue des Mouettes, rue Nègre, rue de la Paix (côté impair et du numéro 2 au numéro 30), rue de la Passerelle (côté impair), rue des Pêcheries, rue des Pinsons, rue du Port, rue de la Résistance, rue Saint-Gilles rue de la Tour, rue de la Tuilerie et Square des Rossignols	

2nd bureau Code 0002	Salle des Fêtes d'Andilly place de l'Église
Portion du territoire comprenant : L'Anneray, "Bel Air", la Bonde, la Fragnée, la Loge, Malzay, le Moulin, Moulin Guilbaud, le Petit Pouzeau, le Petit Réhon, les Quatre Quartiers, Réhon, Torset, Chemin du Moulin Joyeux, impasse Belle vue, impasse du Fournil, Impasse du Levant, impasse du Meunier, impasse de la Minoterie, impasse de l'Or Blanc, impasse du Puits Gaulois, impasse des Roses, passage de la Forge, passage du Quéréu, Place du Canton, Route de Réhon (côté pair), rue des Augets, rue de Bel Air (côté pair), rue du Château d'Eau, rue du Chemin Vert, rue du 19 mars 1962, rue du Four, rue du Grand Moulin (côté pair à partir du numéro 8 et côté impair), rue des Grand's Maisons (côté pair), rue des Groies (côté impair), rue Haute, rue des Moulins, rue des Noues, rue de la Paix (côté pair du numéro 32 au numéro 66), rue de la Passerelle (côté pair), rue des Quatre Quartiers, rue des Raïses, rue Saint-Jacques, rue Saint-Nicolas, rue des Sports, rue des Versaines.	

ANGOULINS**4 bureaux de vote**

1er bureau (bureau centralisateur) Code 0001	Salle de l'Europe avenue de Verdun
mairie, allée des Pâquerettes, avenue des Treuils, avenue du Commandant Lisiack, avenue du Général de Gaulle (impairs du 1 au 15 et pairs du 0 au 32), avenue Edmond Grasset (impairs du 1 au 21 pairs du 2 au 24), chemin des Veaux Verts, impasse Gambetta, Impasse Lisiack, lotissement des Veaux Verts, place de la République, place des Beaux Rêves, place des Golènes, place des Veaux Verts, rue André Dulin, rue Bel Air, rue Carnot, rue de la Marine, rue de la Mer, rue de la Paix, rue de Verdun, rue des Capucines, rue des Cinq Quartiers, rue des Combattants d'AFN, rue des Coquillages, rue des Coquilles, rue des Fleurs, rue des Jonquilles, rue des Rosiers, rue des Salines, rue du Château Gaillard, rue Félix Faure, rue Gambetta, rue Gate Bourse, rue Personnat (pairs de 0 à 18 et impairs du 1 au 25), rue St-Gilles et rue Thiers, La Chaume.	

2ème bureau Code 0002	Salle de l'Europe avenue de Verdun
allée Adèle, allée Camille Claudel, allée de la Menoise, avenue de Chatellaillon, avenue du Général de Gaulle, chemin de la Sapinière, chemin des Champs, chemin des Genets, chemin rural du Moulin de la Pierre, impasse de la Motte Grenet, impasse du Rond Point, impasse St-Jean des Sables, L'Isle, L'Isleau, La Maladrerie, Le Bas Rillon, Les Anglois, Les Cadelis Est, route de la Maladrerie, rue Auguste Renoir, rue de la Motte Grenet, rue des Champs, rue des Fleurs Prolongée, rue Personnat (du 27 aux suivants et du 20 aux suivants), rue du Moulin de la Pierre, rue Paul Cézanne, rue Paul Gauguin, Le Moulin de la Pierre rue Toulouse Lautrec et impasse des Pertuis	

3ème bureau Code 0003	Salle Polyvalente Louis Ferrant chemin des Marais
allée Isabelle, allée Jacqueline, allée Jeanne, avenue des Fourneaux, avenue Edmond Grasset (impairs du 23 aux suivants et pairs du 26 aux suivants), chemin des Russons, impasse Alain Colas, impasse Régine Cavagnoud, Le Pas des Eaux, Le Puits Doux, Les Hautes Versennes, mail BP Pigeonnier, Marais de la Cabane Brûlée, rue Colette Besson, rue de la Chapelle, rue de la Velaine, rue des Albizzias, rue des Charmes, rue des Frères Mossé, rue des Goëlands, rue des Lilas, rue des Tamaris, rue du Père Brothier, rue Eric Tabarly, rue Pasteur rue Pierre Sémard, rue des Carrelets, impasse Jacques Yves Cousteau, square Colette Besson et impasse des Tamaris.	

4ème bureau Code 0004	Salle Polyvalente Louis Ferrant chemin des Marais
allée de l'Océan, allée de la Montée Nord, allée de la Montée Sud, allée de la Tourelle, allée des Saulniers, allée du Four, chemin de la Platère, chemin des Marais, chemin de Toucharé, impasse des Coudrans, La Colonelle, Le Chay, PN 165, Port du Loiron, route de la Douane, route du Pont de la Pierre, route du Port, rue de l'Atlantique, rue des Albatros, rue des Cormorans, rue des Frégates, rue des Frères Jumeaux, rue des Mouettes, rue des Pois Bons, rue du Chay, rue Emile Allais, rue Henri Desgranges, rue Jean Bouin, rue Marcel Cerdan et rue Norbert Casteret.	

ARS EN RE**2 bureaux de vote**

1er bureau (bureau centralisateur) Code 0001	Salle des Fêtes 11 rue du Havre
portion du territoire de la commune délimitée par la mer, la commune de ST-CLEMENT DES	

BALEINES et l'axe des voies ci-après : rue Thiers, rue Gambetta, rue des Ormeaux et hameau du Martray.

<u>2nd bureau</u> Code 0002	Salle des Fêtes 11 rue du Havre
--------------------------------	------------------------------------

portion du territoire de la commune délimitée par la mer, les communes de SAINT-CLEMENT DES BALEINES, LA COUARDE SUR MER et l'axe des voies ci-après : rue des Ormeaux, rue Gambetta, rue Thiers.

AYTRE

7 bureaux de vote

<u>1er bureau (bureau centralisateur)</u> Code 0001	Mairie - salle Gaston Balande place des charmilles
--	---

portion du territoire de la commune délimitée par la commune d'ANGOULINS et les voies ci-après : avenue du Général de Gaulle (côté impair), impasse des Cités, avenue Edmond Grasset, rue Salvador Allendé, rue de la Gare (côté impair) et rocade périphérique 937.

<u>2ème bureau</u> Code 0002	Parc Jean Macé 12 rue de la gare
---------------------------------	-------------------------------------

portion du territoire de la commune délimitée par les communes de PERIGNY, LA JARRIE, ANGOULINS, avenue Edmond Grasset, rue de la Gare (côté pair), voie SNCF incluant les ZAC de Belle Aire Nord et Sud.

<u>3ème bureau</u> Code 0003	Salle Jean Vilar 12 rue de la Gare
---------------------------------	---------------------------------------

portion du territoire de la commune délimitée par la commune de PERIGNY, la voie SNCF, rue des Treilles, chemin de la Moulinette, rue des Cottés de Mailles.

<u>4ème bureau</u> Code 0004	Maison Georges Brassens rue du 8 mai 1945
---------------------------------	--

portion du territoire de la commune délimitée par la voie SNCF, le chemin de la Moulinette, la rue de la Treille, l'avenue Roger Salengro et la commune de LA ROCHELLE.

<u>5ème bureau</u> Code 0005	La Courbe rue du 8 mai 1945
---------------------------------	--------------------------------

portion du territoire de la commune délimitée par la commune de LA ROCHELLE, l'avenue Roger Salengro, le boulevard Charcot, l'avenue du Commandant Lysiack.

<u>6ème bureau</u> Code 0006	Gymnase du complexe sportif rue des Pâquerettes
---------------------------------	--

portion du territoire de l'avenue du Commandant Lysiack, le boulevard Charcot, la rue Clémenceau, la rue des Pluviers, la rue Claires.

<u>7^{ème} bureau</u> Code 0007	Gymnase du complexe sportif rue des Pâquerettes
portion du territoire délimitée par la commune d'ANGOULINS, l'avenue du Général de Gaulle, le chemin du Pontrau, la route de la Plage, l'avenue Georges Clémenceau, le chemin de la Gigas.	

LE BOIS PLAGE EN RÉ

3 bureaux de vote

<u>1er bureau (bureau centralisateur)</u> Code 0001	Salle Polyvalente « 1 »
portion du territoire de la commune délimitée à l'ouest par la commune de LA COUARDE, au nord ST MARTIN DE RE et l'axe des voies ci-après : à l'est : chemin des Plumais, chemin du Moulin Bernard, rue de la Loubrie (en partie), rue de la Bénatière, place Gambetta, rue de la Bonable, rue du Pas des Boeufs et au Sud : rue de Sainte-Marie, place de l'Eglise, rue Antoine de St-Exupéry (ex. rue des Ecoles), rue de la Grange, route de la Couarde.	

<u>2^{ème} bureau</u> Code 0002	Salle Polyvalente « 2 »
portion du territoire de la commune délimitée au Sud par le littoral, à l'ouest par la commune de la Couarde sur Mer, et l'axe des voies ci-après : au nord : route de la Couarde, rue de la Grange, rue Antoine de St-Exupéry (ex. rue des Ecoles), place de l'Eglise, rue de Sainte-Marie, à l'est : avenue du Pas des Boeufs.	

<u>3^{ème} bureau</u> Code 0003	Salle Polyvalente « 3 »
portion du territoire de la commune délimitée par l'axe des voies ci-après : à l'est : chemin des Plumais, chemin du Moulin Bernard, rue de la Loubrie (en partie), rue de la Bénatière, place Gambetta, rue Bonable, rue du Pas des Boeufs, avenue du Pas des Boeufs, au Sud : le littoral, à l'est : communes de STE-MARIE DE RE et LA FLOTTE et au nord : commune de ST-MARTIN DE RE.	

CHARRON

2 bureaux de vote

<u>1er bureau (bureau centralisateur)</u> Code 0001	Maison des Associations n° 1
portion du territoire de la commune délimitée par : - au sud : les communes d'ESNANDES et VILLEDoux - à l'ouest : la mer - au nord : la rue du Pavé, la rue du Bas de la Roche, La rue de Versailles - à l'est : la rue du 19 mars 1962 et la rue des Écoles.	

<u>2nd bureau</u> Code 0002	Maison des Associations n° 2
portion du territoire de la commune délimitée par : - au nord : la Sèvre Niortaise - au sud : la rue des Maurines, rue des Moulins et ses rues adjacentes, la Ferme du Château, le Cravans - à l'ouest : la commune de MARANS.	

CHATELAILLON PLAGE**6 bureaux de vote**

1er bureau (bureau centralisateur) Code 0001	Mairie - Salle du conseil municipal 20 boulevard de la libération
Portion du territoire de la commune délimitée par la voie ferrée et les axes des voies ci-après : allée Montmeillant, rue de président Herriot, rue de Parthenay, rue sans nom, le boulevard de la Mer, rue du Docteur Barraud, et la rue Emile Zola.	
2ème bureau Code 0002	Maison de quartier du Port 3 allée Simone Veil
Portion du territoire de la commune délimitée par la voie ferrée et les axes des voies ci-après : avenue du Maréchal Foch (du 39 au 9999), le boulevard Georges Clémenceau (du 54 au 9999 compris), l'impasse Clémenceau (non comprise), square de la roselière, rue de la cabane des Pères, rue Georges Michaud (non comprise), boulevard de Lattre de Tassigny, le port de plaisance, la promenade du littoral, rue de Parthenay (non comprise), rue du Président Herriot (non comprise) et allée Montmeillant (du 0 au 24 et du 1 au 27 non compris)	
3ème bureau Code 0003	Maison de quartier de l'hippodrome 9 rue des Sulky
Portion du territoire de la commune délimitée par commune de Saint Vivien, la RN 137, l'avenue de Strasbourg (non comprise), l'avenue de l'hippodrome, et les axes des voies ci-après : rue de Lonchamps, rue de Chantilly, rue de Saint Cloud, rue Bir Hakeim Foch (du 48 au 9998 et du 53 au 9999), l'allée des Tennis, la voie ferrée, le boulevard Clémenceau (du 54 au 9999 non compris), et l'impasse Clémenceau.	
4ème bureau Code 0004	Salle polyvalente allée du stade
Portion du territoire de la commune délimitée par l'avenue de Strasbourg, et les axes des voies ci-après : rue et impasse du Chêne Vert, rue et impasse de l'Ermitage, rue des Sports, rue Bir Hakeim Foch (du 0 au 46 et 1 au 51), rue Flandres Dunkerque, rue Pasteur, la voie ferrée, le boulevard Aristide Briand (non compris), rue de la Cabane Croisée (non comprise) et la commune de Salles sur Mer.	
5ème bureau Code 0005	Espace Beauséjour 51 boulevard de la République
Portion du territoire de la commune délimitée par la commune d'Angoulins, de Salles sur Mer, rue de la Cabane Croisée, le boulevard Aristide Briand, avenue de Strasbourg (non comprise), rue Emile Zola, rue du Docteur Barraud, boulevard de la Mer (du 01 au 49).	
6ème bureau Code 0006	Maison de quartier des Bouchôleurs 38 avenue de l'Abbé Guichard
Portion du territoire de la commune délimitée par Commune d'Yves, l'allée des Bouchots, le chemin des Douaniers et la promenade du Littoral jusqu'au port de plaisance de Châtelailon-Plage, rue du Chemin Vert, rue Georges Michaud et avenue des Bouchôleurs (du 60 au 9999).	

DOMPIERRE SUR MER**5 bureaux de vote**

1er bureau (bureau centralisateur) Code 0001	Foyer Communal Ferdinand Rieux
portion du territoire de la commune délimitée par les communes de PERIGNY, ST-ROGATIEN, BOURGNEUF et l'axe des voies ci-après : CD 108 E, CD 111, VC 10, chemin en direction des Brandes, RN 11, avenue Général de Gaulle (côté impair), rue du 8 Mai, rue Lieutenant Botton (le long de la place de Verdun), ruelle derrière la Mairie, avenue de la Gare (côté pair), chemin blanc longeant "les Cavaliers" de l'avenue de la Gare au CD 107, rue François de Laroy (côté impair), rue de la Gabardelière (côté pair).	

2ème bureau Code 0002	Foyer Communal Ferdinand Rieux
portion du territoire de la commune délimitée par la commune de STE-SOULLE et l'axe des voies ci-après : RN 11, avenue de la Libération, rue du Lieutenant Botton (le long de la place de Verdun), ruelle derrière la Mairie, avenue de la Gare (côté impair), chemin blanc longeant "les Cavaliers" de l'avenue de la Gare au CD 107, rue François de Laroy (côté pair), rue de la Gabardelière (côté impair).	

3ème bureau Code 0003	Foyer Communal Ferdinand Rieux
portion du territoire de la commune délimitée par les communes de STE-SOULLE, ST-XANDRE et l'axe des voies ci-après : avenue de la Libération (côté impair), rue du 8 Mai, avenue du Général de Gaulle, rue Adjudant Galland (côté pair), RN 11.	

4ème bureau Code 0004	Foyer Communal Ferdinand Rieux
portion du territoire de la commune délimitée par la commune de PUILBOREAU et l'axe des voies ci-après : RN 11, avenue Général de Gaulle, Rue Adjudant Galland (côté impair), RN 11, chemin rural allant de la RN 11 à Chichillon	

5ème bureau Code 0005	Salle des Tilleuls à CHAGNOLET
agglomération de CHAGNOLET	

ESNANDES**2 bureaux de vote**

1er bureau (bureau centralisateur) Code 0001	Salle Jean Audineau
portion du territoire de la commune délimitée par le littoral, les communes de MARSILLY et de CHARRON, la rue de Charron (côté pair inclus) et l'avenue de la République (côté pair inclus).	

2nd bureau Code 0002	Salle Jean Audineau
portion du territoire de la commune délimitée par le littoral, les communes de MARSILLY, VILLEDoux et CHARRON, la rue de Charron (côté impair inclus) et l'avenue de la République (côté impair inclus).	

LA FLOTTE**3 bureaux de vote**

1er bureau (bureau centralisateur) Code 0001	Mairie 25 cours Félix Faure
Délimité au nord par le littoral, rue du Front de Mer, promenade Truchy, rue Jean Moulin, côté impair avenue des Vieux Moulins, côté impair avenue du 8 mai, côté pair rue de la Fontaine, côté pair raize de Lauzière, de l'intersection de la Raize de la Lauzière au n°39 rue André Favreau, de l'intersection de la rue Charles Biret au n°17 de la Rue Jean Henry Lainé, à l'ouest à partir du 16 avenue de la Plage au Quai de Senac et le Square Merindot.	

2ème bureau Code 0002	Base nautique route de Saint-Martin
Délimité au nord par le littoral promenade de la Côte, à l'ouest par la commune de ST-MARTIN et au sud par la commune de LA NOUE, à l'ouest par la route de La Noue côté pair, le Mail de Philippsburg côté pair, l'avenue des Vieux Moulins côté pair, rue Jean Moulin	

3ème bureau Code 0003	Base nautique route de Saint-Martin
Délimité au nord par le littoral du n°22 avenue de la Plage jusqu'à l'est de la commune de RIVEDOUX, au sud de la commune de STE MARIE, à l'ouest par la route de La Noue côté impair, le Mail de Philippsburg côté impair, l'avenue du 8 mai côté pair, Raize de Lauzière côté impair, à l'est et à partir du 41 et 14B rue André Favreau, à l'est du n°19 côté pair et impair de la rue Jean Henry Lainé	

L'HOUMEAU**3 bureaux de vote**

1er bureau (bureau centralisateur) Code 0001	Salle Polyvalente rue des Sports
portion du territoire de la commune délimitée par les communes de NIEUL SUR MER au nord, LAGORD à l'est, la rue de La Rochelle au sud, la rue de la République et le CD 106 à l'ouest.	

2ème bureau Code 0002	Salle Polyvalente rue des Sports
portion du territoire de la commune délimitée par les communes de NIEUL SUR MER au nord, LA ROCHELLE au sud, le littoral à l'ouest, la rue de la République et le CD 106 à l'est.	

3ème bureau Code 0003	Salle Polyvalente rue des Sports
portion du territoire de la commune délimitée par la commune de LA ROCHELLE au sud, la rue de la République à l'ouest, la rue de La Rochelle et le CD 104 E2 au nord.	

LA JARNE**2 bureaux de vote**

1er bureau (bureau centralisateur) Code 0001	Centre d'Animation Socio-Culturel
Rue des Quatre Chevaliers (côté pair), rue de l'Eglise (Eglise et poste n° 12), rue de l'Otus (côté	

impair), route de La Jarrie (côté impair jusqu'à la voie communale n° 3).

2nd bureau Code 0002	Centre d'Animation Socio-Culturel
Rue des Quatre Chevaliers (futurs numéros impairs - projet de lotissement -), rue de l'Église (place de la Liberté), rue de l'Otus (côté pair), route de La Jarrie (côté pair).	

LA JARRIE

3 bureaux de vote

1^{er} bureau (bureau centralisateur) Code 0001	Salle des Fêtes
portion du territoire de la commune délimitée par les communes de ST-CHRISTOPHE, AIGREFEUILLE, CROIX-CHAPEAU, et l'axe des voies ci-après : rue de Croix-Chapeau, rue de Clavette, chemin de la Bataille, rue de la Providence, rue du Chemin Vert, rue des Bleuets, rue du Château d'Eau, et la RD 204 E.	

2^{ème} bureau Code 0002	Salle des Fêtes
portion du territoire de la commune délimitée par les communes de CLAVETTE, LA JARNE, SALLES SUR MER, CROIX CHAPEAU et l'axe des voies ci-après : rue de Croix-Chapeau, rue des Canons, rue de Chatelaillon, route de Chassigné, Grande rue de Chassigné, Grand'rue de Grolleau.	

3^{ème} bureau Code 0003	Salle de Réunions
portion du territoire de la commune délimitée par la commune de CLAVETTE et l'axe des voies ci-après : rue de Clavette, rue du Château d'Eau, rue des Bleuets, rue du Chemin Vert, rue de la Providence, chemin de la Bataille, rue de Croix-Chapeau, rue des Canons, rue de Chatelaillon, route de Chassigné.	

LAGORD

7 bureaux de vote

1er bureau (bureau centralisateur) Code 0001	Salle des fêtes de la Mairie 1 rue de la Métairie
Portion du territoire de la commune délimitée : - au Nord par la route de Nieul sur Mer, - à l'Ouest par l'avenue du Fief des Jarries (non incluse), - au Sud par la rue de la Messe (non incluse), la rue du Puy Mou (non incluse), la rue du Treuil des Filles (non incluse), la rue du Fief Nouveau (non incluse), la rue Alfred Nobel (non incluse), - à l'Est par l'avenue du 8 mai 1945 (non incluse).	

2ème bureau Code 0002	Salle municipale de Lignon 28 rue des maraîchers
Portion du territoire de la commune délimitée : - au Nord par la partie nord de la RD 105, la partie nord du Chemin du Fief de Jérusalem, la rue des Lilas, - à l'Ouest par l'avenue du 8 Mai 1945 et la RD 105, - au Sud par la rocade RN 237, la rue Georges Triaud, la rue de la Descenderie, le Chemin du	

Fief de Marans,
- à l'Est par le Chemin du Fief de Marans, le Chemin de Puilboreau, la rue des Roses.

<u>3ème bureau</u> Code 0003	Salle polyvalente avenue du fief des Jarries
---------------------------------	---

Portion du territoire de la commune délimitée :
- au Nord par la rue du Parc,
- à l'Ouest par le Chemin de la Pinelière, la rue des Godettes, le Chemin du Fief de Cotteret,
- au Sud par le Chemin du Bonnodeau (non inclus), la rue du Verger (non incluse), la rue George Sand, la rue Emma Calvé, la rue Simone de Beauvoir, la rue Joséphine Baker,
- à l'Est par l'avenue de Lagord du N°219 au N°999 (pair/impair).

<u>4ème bureau</u> Code 0004	Salle polyvalente avenue du fief des Jarries
---------------------------------	---

Portion du territoire de la commune délimitée :
- au Nord par la rue de la Messe, la rue du Puy Mou, la rue du Treuil des Filles, la rue du Fief Nouveau, la rue Alfred Nobel,
- à l'Ouest par l'avenue de Lagord (non incluse),
- au Sud par la rocade RN 237,
- à l'Est par l'avenue du 8 mai 1945 (non incluse).

<u>5ème bureau</u> Code 0005	Salle polyvalente avenue du fief des Jarries
---------------------------------	---

Portion du territoire de la commune délimitée :
- au Nord par la partie nord du Chemin du Bonnodeau, la partie nord de la rue du Verger, la rue des Mûriers, la rue des Amandiers, la rue des Noyers, la rue des Figuiers,
- à l'Ouest par le Chemin du Bonnodeau, le Chemin du Rouge-Gorge,
- au Sud par la rocade RN 237,
- à l'Est par l'avenue de Lagord du N°1 au N°218 (pair/impair).

<u>6ème bureau</u> Code 0006	Salle municipale Gaston Gaillard 9 rue Gaston Gaillard
---------------------------------	---

Portion du territoire de la commune délimitée :
- au Nord par la rocade RN 237,
- à l'Ouest par l'avenue de Varsovie, l'avenue du Recteur Moisy, la rue de la Frégate,
- au Sud par l'avenue des Corsaires,
- à l'Est par l'avenue de Lagord-Vendôme (non incluse).

<u>7ème bureau</u> Code 0007	Salle municipale Gaston Gaillard 9 rue Gaston Gaillard
---------------------------------	---

Portion du territoire de la commune délimitée :
- au Nord par la rocade RN 237,
- à l'Ouest par l'avenue de Lagord-Vendôme,
- au Sud par la rue des Gonthières,
- à l'Est par la rue Wilkens.

MARANS**4 bureaux de vote**

1er bureau (bureau centralisateur) Code 0001	Salle Polyvalente rue de Bordeaux
secteur nord-est de la commune délimité à l'ouest et au nord par la limite communale, à l'ouest par le RD 137 à partir de la dérivation nord de la Sèvre et jusqu'à la limite communale, au sud par le Both Courant à partir de la rue du Port des Dames et jusqu'à l'intersection avec la voie de chemin de fer, puis par la voie de chemin de fer jusqu'à la limite communale. En centre-ville : par une ligne partant de l'intersection de la RD 137 avec la dérivation nord de la Sèvre qui suit le fleuve jusqu'à l'intersection de la rue Neuve sur le quai Clemenceau, qui suit la rue Neuve jusqu'à l'intersection avec la rue Gambetta, qui suit la rue Gambetta jusqu'à la rue Bonneau, puis la rue Dinot, traverse la place Ernest Cognacq, puis la rue de la Guillerie jusqu'à la rue du Port des Dames et rejoint le Both Courant.	

2ème bureau Code 0002	Salle Polyvalente rue de Bordeaux
secteur sud-est de la commune délimité au nord par la limite sud du secteur du bureau de vote n° 1, à l'est et au sud par la limite communale, à l'ouest par la RD 137 à partir de l'intersection avec la RD 114, et jusqu'à la limite communale. En centre-ville : par une ligne partant de l'intersection de la RD 137 avec la RD 114 qui suit la rue des Moulins, puis la rue de la Corderie, puis la rue de Bordeaux vers la rue Vircourt, et suit la rue Vircourt jusqu'à la place Ernest Cognacq pour rejoindre la limite sud du secteur du bureau n° 1.	

3ème bureau Code 0003	Salle Polyvalente rue de Bordeaux
secteur sud-ouest de la commune délimité au sud et à l'ouest par la limite communale, à l'est par limite ouest du secteur du bureau de vote n° 2, au nord par une ligne partant de la place Ernest Cognacq et passant par la rue de Vircourt, puis la rue de Bordeaux, puis la rue du Grand Both vers l'avenue Paul Couzinet, puis l'avenue Madame Charles Charriaux jusqu'à la Sèvre au niveau de l'embouchure du canal de Marans à La Rochelle, puis suit le canal maritime jusqu'à la limite communale.	

4ème bureau Code 0004	Salle Polyvalente rue de Bordeaux
secteur nord-ouest de la commune délimité au nord et à l'ouest par la limite communale, à l'est par la limite du secteur du bureau de vote n° 1, au sud par la limite du secteur du bureau de vote n° 3.	

MARSILLY**3 bureaux de vote**

1er bureau (bureau centralisateur) Code 0001	Mairie rue des Écoles
portion du territoire de la commune comprenant : allée de Belle Île, allée de l'île d'Aix, allée de l'île d'Yeu, allée de l'île Madame, allée de Noirmoutier, allée des Bougainvilliers, avenue de l'île d'Oléron, impasse de l'île de Groix, impasse du Cordouan, impasse du Manège, la Casse, les Jards, les Moindreux, les Mouées, les Ploquins, les Salles, rue agrippa d'Aubigné, rue de Coulonge, rue de la Conche, rue de l'Aubreyay, rue de l'île de Hoedic, rue de l'île de Houat, rue de l'île de la Désirade, rue de l'île de Ré, rue de l'île de Sein, rue de l'île d'Ouessant, rue des Cluzeaux, rue des Écoles, rue des Entreprises, rue des Îles Chausey, rue des Îles de Glenan, rue des Lauriers, rue des Mouettes, rue des Oiseaux, rue du Chemin bas, rue du fief des bécasses,	

rue du Fort Boyard, rue du Moulin Rouge, rue du Temple, rue Georges Simenon, rue Jean Bart, rue du Verger, rue de la Vigne.

2ème bureau
Code 0002

Salle Georges Simenon
place de l'Abbé Coll

portion du territoire de la commune comprenant : allée de l'Est, allée de l'Ouest, allée du Nord, allée du Sud, coup de vague, impasse des Acacias, impasse des passeroses, la Pelle, la Richardière, le Golf de la Prée, le Moulin Neuf, place de l'Abbé Coll, rue de coup de vague, rue de Gâte Bourse, rue de la Cave, rue de la Pelle, rue de la Raclette, rue de l'Ancienne poste, rue de l'Église, rue de l'horizon, rue de l'Océan, rue des 4 vents, rue des Bleuets, rue des Boucholeurs, rue des Boutons d'Or, rue des Coquelicots, rue des Goélands, rue des Marguerites, rue des Pertuis, rue des Saints Pères, rue des selliers, rue des Varennes, rue du four, rue du Moulin d'Amour, rue du Port, rue Patrice Walton, square Cupidon.

3ème bureau
Code 0003

École Jean Ferrat
rue des Écoles

portion du territoire de la commune comprenant : impasse des Fleurs, impasse des Fougères, impasse des genêts, petite rue du Palais, rue de La Rochelle, rue de Nantilly, rue de Villedoux, rue des Gravières, rue des Jards, rue des Marronniers, rue du Chemin Vert, rue du Levant, rue du Palais, rue du Plein midi, rue du Ponant, rue du Puits, rue du Roitelet, rue Gaston Aujard, square du Clos Vert, rue Roland Dorgeles, rue Raymond Radiguet, rue Alain Fournier, rue Charles Peguy, allée Maurice Genevoix, impasse Louis Pergaud, rue des Beauvoirs, rue des Petits Sergents, rue du Château d'Eau, rue des Tamaris.

NIEUL SUR MER

7 bureaux de vote

1er bureau (bureau centralisateur)
Code 0001

Espace Michel Crépeau
rue de Lauzières

Chemin des Grands Champs, Ferme Les Grands Champs, Impasse D'aunis, Impasse Des Bleuets, Impasse des Cougnères, Impasse Des Franchises, Impasse Des Violettes, Impasse du Butome, La Prée Aux Boeufs, Lieu dit Abbaye De Sermaize, Rue Alain Colas, Rue Alain Gerbault, Rue de la Pérouse, Rue De L'Aubrecay, Rue Des Acacias, Rue Des Cougnères, Rue Des Fleurs, Rue Des Grands Champs, Rue Des Primevères, Rue Des Tourettes, Rue Du Clair Matin, Rue Du Peu Du Roy, Rue Dumont D'urville, Rue Francois Jauffret, Rue Jean Charcot, Rue Leopold Bouchet, Rue Loïc Caradec, Rue Philippe Cousteau, Square Jean Borotra, Square Pierre Darmon

2ème bureau
Code 0002

Espace Michel Crépeau
rue de Lauzières

Avenue Du Parc, Impasse De L'église, Impasse de l'Iris Maritime, Impasse De Saintonge, Impasse des Frênes, Rue de L'Aubrecay, Le Moulin Neuf, Le Treuil Baton, Lotissement Le Val Hureau, Résidence du Val Hureau, Route De Marsilly, Rue De Beauregard, Rue De Bel Air, Rue De La Charre, rue de La Closerie, Rue de la Salicorne, Rue de l'Avocette, Rue De L'emblave, Rue De L'Océan, Rue de Suffren, Rue Des Lilas, Rue Des Mesanges, Rue Des Renfermis, Rue Du Bosquet, Rue Du Château, Rue du Gô, Rue Du Grand Clos, Rue Du Pas Du Loup, Rue St Blaise, Rue Vasco de Gama, Venelle de la Job, Venelle St Blaise

3ème bureau Code 0003	Espace Michel Crépeau rue de Lauzières
Avenue De La Rochelle, Chemin Du Champ Pinson, Impasse De La Grive, Impasse de la Marouette, Impasse de l'Aubépine, Impasse Des Pônes, Impasse Du Moulin Ragot, Passage Des Sureaux, Rue d'Aquitaine, Rue de la Guifette noire, Rue des Bernaches, Rue Des Mille Fleurs, Rue Des Sureaux, Rue des Tadornes, Rue Des Tonnelles, Rue Du Champ Pinson, Rue du Château, Rue Du Faisan Doré, Rue Du Jabloir, Rue Du Raisiné, Rue Du Treuil Boulard, Rue Olympe de Gouges, Village Des Mille Fleurs	

4ème bureau Code 0004	Espace Michel Crépeau rue de Lauzières
Impasse Du Merle, Passage de la Treille, Passage Des Mottes, Rue De La Vesprée, Rue De Lauzières, Rue De Maillezais, Rue De Nalbret, Rue Des Mottes, Rue Du Docteur Bavay, Rue Du Docteur De Bechevel, Rue du Fantôme du Chapelier, Rue Du Marais, Rue Du Poitou, Rue Du Pressoir, Rue Léonce Vieljeux	

5ème bureau Code 0005	Espace Michel Crépeau rue de Lauzières
Chemin Royal, Impasse de la Patelle, Impasse De l'herminette, Impasse des Tonneliers, Impasse Des Vignerons, Le Petit Grimaud, Rue Clément Marot, Rue De Grimaud, Rue de la Gralette, Rue De La Jacquerie, Rue de l'Estran, Rue Des Aigrettes, Rue Des Côteaux, Rue Des Hauts De Nieul, Rue Du 19 mars 1962, Rue Du Four à Chaux, Rue Du Merlot, Rue du Suroît, Rue Eric Tabarly, Rue Florence Arthaud, Rue Louis Jolliet, Rue Robert Garnier, Rue Victor Duruy, Square Du Docteur Calmette	

6ème bureau Code 0006	Espace Michel Crépeau rue de Lauzières
Chemin De l'Ouille, Impasse Des Amériques, Impasse Louis de Montcalm, Rue Bizet, Rue Charles Gounod, Rue Christophe Colomb, Rue De La Croix Du Sud, Rue De La Nouvelle France, Rue de la Soulle, Rue De l'Ouille, Rue Des Alizés, Rue Jacques Cartier, Rue Jean Bouin, Rue Léo Lagrange, Rue Pasteur, Rue Samuel Champlain, Square De l'Acadie, Square De Saintonge, Square De Terre Neuve, Square Des Isles, Square du Ponant, Square Pierre De Coubertin, Square Pierre Du Gua, Square Samuel Champlain	

7ème bureau Code 0007	Espace Michel Crépeau rue de Lauzières
Chemin De Mortefoin, Cour Des Alouettes, Cour Des Grolles, Cour Des Trois Hérons, Impasse De La Chapelle, Impasse de l'Obione, Impasse Du Canada, Impasse du Chenal, Passage de l'Ostréiculture, Rue Berlioz, Rue De La Chapelle, Rue Des Moureilles, Rue Des Salines, Rue Des Tamaris, Rue Du Canada, Rue Du Chiron Bonnet, Rue Du Coquier, Rue Du Fief Des Salines, Rue Du Petit Plomb, Rue Du Port, Rue du Vieux pont, Rue Gaston Balande, Rue Ravel	

PERIGNY

7 bureaux de vote

1er bureau (bureau centralisateur) Code 0001	Mairie Parvis de la laïcité
portion du territoire de la commune délimitée par les communes d'AYTRE, ST-ROGATIEN et DOMPIERRE SUR MER, et l'axe des voies ci-après : rue de la Vaurie, rue du Château, route d'Aytré, rue du Stade.	

<u>2ème bureau</u> Code 0002	Ancien Gymnase de Rompsay 9 rue des Ecoles
portion du territoire de la commune délimitée par les communes de LA ROCHELLE et DOMPIERRE SUR MER et l'axe des voies ci-après : avenue du Cimetière Prolongée, rue des Ecoles, rue de Chagnolet, avenue Paul Langevin, avenue Joliot Curie.	

<u>3ème bureau</u> Code 0003	Centre municipal d'animation place des droits de l'Homme
portion du territoire de la commune délimitée par les communes d'AYTRE et LA ROCHELLE et les axes des voies ci-après : rue de la moulinette, grand rue, avenue louis lumière, avenue joliot curie	

<u>4ème bureau</u> Code 0004	Ancien Gymnase de Rompsay 9 rue des Ecoles
portion du territoire de la commune délimitée par les communes de DOMPIERRE SUR MER et PUILBOREAU et l'axe des voies ci-après : rue des Ecoles, rue de Chagnolet.	

<u>5ème bureau</u> Code 0005	Mairie Parvis de la laïcité
l'axe des voies ci-après : rue de la Vaurie, rue du Château, route d'Aytré, rue du Péré, Grand Rue, rue de la Moulinette.	

<u>6ème bureau</u> Code 0006	Centre municipal d'animation place des droits de l'Homme
portion du territoire de la commune délimitée par la Commune de DOMPIERRE SUR MER l'axe des voies ci-après : rue du Stade, rue du Péré, place de la Chaume, rue des Aigrettes.	

<u>7ème bureau</u> Code 0007	Centre municipal d'animation place des droits de l'Homme
l'axe des voies ci-après : rue du Péré, avenue Louis Lumière, avenue Paul Langevin, rue des Aigrettes, place de la Chaume.	

PUILBOREAU

6 bureaux de vote

<u>1er bureau (bureau centralisateur)</u> Code 0001	Mairie (salle du Conseil) 29 rue de la république
portion du territoire de la commune délimitée par les communes de ST-XANDRE, NIEUL SUR MER, LAGORD et l'axe des voies ci-après : rue des Lilas, rue des Roses, route Venant du Bois d'Huré, rue de Guyenne, rue de Provence, rue de La Rochelle, rue de la République, rue de Villeneuve, rue du Renclos, CD n° 9.	

<u>2ème bureau</u> Code 0002	Mairie (salle des Mariages) 29 rue de la république
portion du territoire de la commune délimitée par les communes de LAGORD, LA ROCHELLE et l'axe des voies ci-après : rue du Fief de la Mare, CD n° 9, rue de Provence, rue de Guyenne.	

<u>3ème bureau</u> Code 0003	Salle polyvalente rue des fleurs
portion du territoire de la commune délimitée par les communes de LA ROCHELLE, PERIGNY, DOMPIERRE SUR MER et l'axe des voies ci-après : rue de la Cossarderie, rue de Grammont, chemin des Basses Brandes, rue du Treuil Gras, avenue de l'Europe, RN 237, rue du Fief de la Mare.	

<u>4ème bureau</u> Code 0004	Salle Baillac 1 rue de Baillac
portion du territoire de la commune délimitée par les communes de DOMPIERRE SUR MER, ST-XANDRE et l'axe des voies ci-après : rue de la Maison Brûlée, rue des Bleuets, rue Beauséjour, rue de Baillac, CD 263, rue du Treuil Gras, chemin des Basses Brandes, rue de Grammont, rue de la Cossarderie.	

<u>5ème bureau</u> Code 0005	Salle Baillac 1 rue de Baillac
portion du territoire de la commune délimitée par la commune de ST-XANDRE et l'axe des voies ci-après : CD n° 9, rue du Renclos, rue Villeneuve, rue Alsace Lorraine, rue de la Maison Brûlée.	

<u>6ème bureau</u> Code 0006	Salle polyvalente rue des fleurs
portion du territoire de la commune délimitée par l'axe des voies ci-après : CD n° 9, rue de La Rochelle, rue de la République, rue Alsace Lorraine, rue des Bleuets, rue Beauséjour, rue de Baillac, CD 263, avenue de l'Europe, RN 237.	

RIVEDOUX PLAGE

2 bureaux de vote

<u>1er bureau (bureau centralisateur)</u> Code 0001	Salle des fêtes
portion du territoire de la commune située à l'ouest, délimitée par les communes de LA FLOTTE, STE-MARIE, le littoral et l'axe des voies ci-après : avenue de Ste-Marie, rue du Comte d'Astrel, rue E. Henriot, rue Jules Ferry, rue des Fantaisies et la rue Défend.	

<u>2nd bureau</u> Code 0002	Salle des fêtes
portion du territoire de la commune située à l'est, délimitée par la commune de Ste-Marie-de-Ré, le littoral et l'axe des voies ci-après : rue E. Henriot, rue du Comte d'Astrel, rue Ste-Marie, rue des Fantaisies et la rue Défend.	

SAINT-JEAN DE LIVERSAY

2 bureaux de vote

<u>1er bureau (bureau centralisateur)</u> Code 0001	Salle des Fêtes 18 rue du docteur quoy
les habitants des villages et des écarts de la commune	

<u>2nd bureau</u> Code 0002	Salle des Fêtes 18 rue du docteur quoy
seulement les habitants du bourg de St-Jean	

SAINT-MARTIN DE RE

2 bureaux de vote

<u>1er bureau (bureau centralisateur)</u> Code 0001	Salle des Fêtes 1
portion du territoire de la commune délimitée par le littoral, les communes de LA COUARDE SUR MER, LE BOIS PLAGE SUR MER, LA FLOTTE et l'axe des voies ci-après : route de la Flotte, rue de l'Hôpital, rue du Général Lapasset, rue Baron de Chantal, quai de la Poithevinière, quai des Torpilleurs.	

<u>2nd bureau</u> Code 0002	Salle des Fêtes 2
portion du territoire de la commune délimitée par le littoral, la commune de LA FLOTTE et l'axe des voies ci-après : route de la Flotte, rue de l'Hôpital, rue du Général Lapasset, rue Baron de Chantal, quai de la Poithevinière, quai des Torpilleurs.	

SAINT-MEDARD D'AUNIS

2 bureaux de vote

<u>1er bureau (bureau centralisateur)</u> Code 0001	Salle l'Archipel 5 rue des Ecoles
portion du territoire de la commune comprenant Le bourg et le lieu-dit : L'Aubertière	

<u>2nd bureau</u> Code 0002	Salle l'Archipel – 5 rue des Écoles
portion du territoire de la commune comprenant les lieu-dits : La Martinière, La Navisselière, La Brangelière, Machet, Le Pontreau, La Couronne, Les Touches, Le Treuil Arnaudeau, Le Moulin neuf, ZA Croix-Fort, Les Tourettes, Bois léger, Dampsay, les Ilôts, le Vivier, Delidon, Beauregard, Le Rompis, La Limandière, La Pernelière.	

SAINT-OUEN D'AUNIS

2 bureaux de vote

<u>1er bureau (bureau centralisateur)</u> Code 0001	Mairie 61 rue Louise Cardin
portion du territoire de la commune délimitée par la Rue de la Clouze (côté impair), rue du 19 mars 1962 (côté impair), rue de Marans du n°54 au n°46), rue de la Bosse (côté pair), route départementale 137.	

<u>2nd bureau</u> Code 0002	Ecole maternelle 3 rue du 14 juillet
portion du territoire de la commune délimitée par la Rue de la Clouze (côté pair), rue du 19 mars 1962 (côté pair), rue de la Bosse (côté impair), route départementale 137.	

SAINT-ROGATIEN**3 bureaux de vote**

1er bureau (bureau centralisateur) Code 0001	Gymnase
rue des Blés d'Or, rue des Bleuets, rue du Centre, rue des Charbonniers du n° 1 au n° 8, impasse du Clou, rue du Clou, rue des Coquelicots, rue du Couvent, sentier du Couvent, rue de Dompierre, rue de l'Église, impasse de la Forge, rue du Four, rue de Galbar, Givrand, rue du Logis du Vivier, place de la Mairie, rue du Marronnier, rue du Mazureau, rue des Murs du n° 1 au 3 et le n° 2, rue du Parc, rue de Périgny du n° 1 au n° 27 et du n° 2 au n° 22 ter, rue de La Rochelle du n° 1 au n° 17, du n° 2 au n° 10, route de la Jarne et rue des Lauriers roses, impasse des Violettes, rue des Bégonias, rue des Lavandes, rue des Tournesols.	

2ème bureau Code 0002	Gymnase
rue des Acacias, cour des Camélias, rue des Cerisiers, rue des Charmes, rue des Écoles, Les Ecurolles, rue des Erables, rue des Frênes, allée des Genets, rue du Gymnase, cours de Judée, rue des Lilas, rue des Magnolias, cour des Mimosas, rue du Moulin, rue Néchalier, rue de Périgny du n° 31 au n° 39 et du n° 24 au n° 38, rue des Platanes, Pommerou, cour des Sports, rue des Tamaris, rue des Tilleuls, rue Villa Donatien, rue de La Rochelle du n° 21 au n° 47.	

3ème bureau Code 0003	Gymnase
allée des Alouettes, allée William Bouguereau, Cassemortier, rue Paul Cezanne, rue des Charbonniers du n° 10 au n° 20 et du n° 11 au n° 17, rue des Cyprès, rue des Demoiselles, allée des Demoiselles, cour des Gardes, rue des Gardes, rue Paul Gauguin, rue des Gentilshommes, rue du Grand Fief, rue Auguste Jouineau, rue du 19 mars 1962, rue Henri Matisse, rue des Mésanges, rue des Messons, rue Claude Monet, rue des Mouettes, rue de Nice, rue du Mur du n° 4 au n° 12, rue des Palombes, allée Camille Pissaro, rue de La Rochelle du n° 12 au n° 54, rue des Tourterelles, rue des Merles, rue des Grives, Rue Auguste Renoir et allée des Muriers.	

SAINTE-SOULLE**4 bureaux de vote**

1er bureau (bureau centralisateur) Code 0001	Mairie
portion sud du territoire de la commune comprenant une partie du bourg délimitée par la D110 lieu-dit Le Treuil Arnaudeau jusqu'au carrefour, à droite, le chemin rural n° 5, à gauche le chemin rural n° 7, à gauche le chemin rural n° 2, départementale 203, route de St-Coux côté pair, jusqu'au carrefour de l'Église, rue de l'Aunis côté impair jusqu'à la rue du Couchant à gauche côté impair, à gauche rue des Guillaudes, à droite rue du Gué côté impair, jusqu'à la voirie communale n° 6 et à droite le chemin rural n° 20.	

2ème bureau Code 0002	Ecole d'Usseau
portion nord du territoire de la commune comprenant Usseau, le Raguenaud, Péré Durand, au nord-ouest les Petites Rivières délimité par la route de la Grémenaudière côté pair jusqu'au carrefour à droite par la route de Marans, route de La Rochelle, chemin du Moulin côté impair, à gauche par la voie communale n° 10, puis la route d'Usseau (D110) côté impair du n° 1 au 3 et le n° 2 du côté pair, la voie longeant la quatre voies jusqu'au Raguenaud.	

<u>3ème bureau</u> Code 0003	Ecole des Grandes Rivières
portion ouest du territoire de la commune comprenant les lieux-dits la Gabardelière, Cheusse, les Bassetries, Longueil, les Basses Fouites, partie du chemin du Moulin sans numéro, les Grandes Rivières, les Petites Rivières, Grolleau, au nord-ouest par la route de la Grémenaudière côté impair, dans le bourg rue de Chavagne côté impair, rue du Couchant côté pair, rue des Guillaudes côté pair et impair et rue du Gué côté pair.	

<u>4ème bureau</u> Code 0004	Maison des Associations
portion est du territoire de la commune comprenant les lieux-dits le Pontreau, St-Coux, les Vallées, le Treuil Bernard et une partie du bourg délimité au nord par la D110 route d'Usseau côté pair du n° 4 au 10, rue de Chavagne côté pair, rue de l'Aunis côté pair, route de St-Coux côté impair.	

SAINT-XANDRE

4 bureaux de vote

1er bureau (bureau centralisateur) Code 0001	Salle socio-culturelle l'Agora Rue des Écoles
portion du territoire de la commune délimitée par l'axe des voies ci-après : rue de Dompierre, rue de la République, rue de Lagord, rue du Paradis et chemin des Maures.	

<u>2ème bureau</u> Code 0002	Salle socio-culturelle l'Agora rue des Écoles
portion du territoire de la commune délimitée par l'axe des voies ci-après : rue de Lagord, rue des Pâtureaux, rue de l'Océan, rue de la Ribotelière et chemin rural n° 13, ainsi que le hameau de l'Aubreçay et le lieu-dit le Fief de l'Enfourneau.	

<u>3ème bureau</u> Code 0003	Salle socio-culturelle l'Agora rue des Ecoles
portion du territoire de la commune délimitée par l'axe des voies ci-après : rue de Dompierre, rue de la République, rue des Pâtureaux, rue de l'Océan, rue de Marans, rue des Sports et le chemin de la Pépinière, ainsi que le hameau de la Sauzaie et des lieux-dits Candé, Bel Air, Les Lapins, Les Bouyers et Moque Souris.	

<u>4ème bureau</u> Code 0004	Salle socio-culturelle l'Agora rue des Ecoles
portion du territoire de la commune délimitée par l'axe des voies ci-après : rue de la Ribotelière, rue de l'Océan, rue de Marans et rue des Sports et le hameau de Trente Vents et les lieux-dits des Jardinets, des Mottais, du vieux Mottais, des Egaux, des Casses et de la Motte Sureau.	

SAINTE-MARIE DE RE

3 bureaux de vote

1er bureau (bureau centralisateur) Code 0001	Mairie
portion du territoire de la commune délimitée par la commune de RIVEDOUX à l'est, le littoral au sud, la D 201 au nord, la rue des Binais, la rue des Sensés, la rue du Lièvre et la raize des Balaises à l'ouest.	

<u>2ème bureau</u> Code 0002	Gymnase municipal
portion du territoire de la commune délimitée par le littoral au sud, la D 201 au nord, la rue des Binais, la rue des Sensés, la rue du Lièvre et la raize des Balaises à l'est, rue Montamer, le cours des Ecoles et la rue Chantecorps à l'ouest.	

<u>3ème bureau</u> Code 0003	Ancienne école La Noue
portion du territoire de la commune délimitée par la commune du Bois-Plage à l'ouest, le littoral au sud, la D 201 au nord, la rue Montamer, le cours des Ecoles et la rue Chantecorps à l'est.	

SALLES SUR MER

2 bureaux de vote

<u>1er bureau (bureau centralisateur)</u> Code 0001	Salle des Fêtes place de la Mairie
portion du territoire de la commune délimitée au nord par les communes de LA JARNE et CLAVETTE et au sud par les voies ci-après : rue des Champs Dinard (incluse), rue de la Platière (incluse), rue de Bouteville (incluse), rue des Sept Cheminées (incluse), rue du Panzay (incluse). Sont inclus dans ce bureau les lotissements suivants : les Ribéroux, les Monrois, les Saulniers, le Régence Parc, Plaisance.	

<u>2nd bureau</u> Code 0002	Salle du conseil municipal place de la Mairie
Le reste de la commune, y compris la rue du Mississippi (incluse).	

THAIRE

2 bureaux de vote

<u>1er bureau (bureau centralisateur)</u> Code 0001	Espace Dirac - salle « La cour » 8 rue du chêne vert
territoire de la commune à l'exception du périmètre du second bureau.	

<u>2nd bureau</u> Code 0002	Espace Dirac - salle « Le jardin » 8 rue du chêne vert
Mortagne, La Fondelay, La Gravelle, Lotissement Maduro 1 et 2, lotissement avocettes 1 et 2, lotissement Les Templiers	

VERINES

2 bureaux de vote

<u>1er bureau (bureau centralisateur)</u> Code 0001	Salle des Fêtes 13 bis rue de la Verrerie
Loiré / Vérines	

<u>2nd bureau</u> Code 0002	Salle des Fêtes 13 bis rue de la Verrerie
Fontpatour / Vérines - Séparation de Vérines par la Départementale 109.	

VILLEDoux**2 bureaux de vote**

1er bureau (bureau centralisateur) Code 0001	Salle des Fêtes 5 rue du Fiton
portion du territoire de la commune délimitée à l'est de la rue de la Liberté et comprenant le lieu-dit Les Jards et les n° pairs et impairs de la rue de la Liberté.	

2nd bureau Code 0002	Salle annexe de la mairie 4 rue de la Mairie
portion du territoire de la commune délimitée à l'ouest de la rue de la Liberté et comprenant l'impasse des Frênes et le square de la Pépinière.	

Arrondissement de ROCHEFORT**AIGREFEUILLE****4 bureaux de vote**

1er bureau (bureau centralisateur) Code 0001	Salle des fêtes « Joseph Avit » 2 rue des écoles
portion du territoire de la commune délimitée par la commune de FORGES et l'axe des voies ci-après : CD 939, chemin Rochelais, avenue du Grand Chemin, rue de l'Aunis, place de la République, rue de la Taillée, rue du Bois Gaillard, chemin rural conduisant à l'entrée du marais communal.	

2ème bureau Code 0002	Salle des fêtes « Joseph Avit » 2 rue des écoles
portion du territoire de la commune délimitée par les communes de LA JARRIE, CROIX-CHAPEAU, LE THOU, et l'axe des voies ci-après : CD 939, chemin Rochelais, avenue du Grand Chemin, rue de l'Aunis, rue de la Rivière, rue de la Fragnée, CD 204 LP.	

3ème bureau Code 0003	Salle des fêtes « Joseph Avit » 2 rue des écoles
portion du territoire de la commune délimitée par les communes de ST-CHRISTOPHE, LA JARRIE et l'axe des voies ci-après : CD 204 LP, rue de la Fragnée, rue de la Rivière, rue de l'Aunis, place de la République, rue de St-Christophe, CD 112.	

4ème bureau Code 0004	Salle des fêtes « Joseph Avit » 2 rue des écoles
portion du territoire de la commune délimitée par les communes de FORGES, VIRSON, ST-CHRISTOPHE et l'axe des voies ci-après : CD 112, rue de St-Christophe, place de la République, rue de la Taillée, rue du Bois Gaillard, chemin rural conduisant à l'entrée du marais communal.	

ARVERT**4 bureaux de vote**

1er bureau (bureau centralisateur) Code 0001	Salle des Fêtes 16 bis rue des tilleuls
avenue de l'Etrade numérotation impaire du n°1 au n°89, rue des Chasseurs numérotation impaire, rue de Treuillebois numérotation impaire, passe de l'Euse, limite de commune Les Mathes, passe à Louis, rue du Bourg numérotation paire à partir du n°36, rue des Tilleuls numérotation paire	

2ème bureau Code 0002	Salle des Fêtes 16 bis rue des tilleuls
rue des Tilleuls numérotation impaire, rue du Bourg numérotation impaire à partir du n°39, passe à Louis, limite commune d'Etaules (rue de Villeneuve, rue des Ecureuils, rue du Maine Planty), limite avec le marais ostréicole, route de Coux, voie parallèle à la D14, rue de la Beaune numérotation paire, avenue de la Presqu'île numérotation paire	

3ème bureau Code 0003	Salle des Fêtes 16 bis rue des tilleuls
rue du Haut Fouilloux numérotation impaire, chemin de la Seudre numérotation paire à partir du n°16, rue de l'Eguillate numérotation impaire, D14, rue du Petit Pont, rue du Canal, limite commune La Tremblade, limite commune Les Mathes passe de l'Euse, rue de Treuillebois numérotation paire, rue des Chasseurs numérotation paire, avenue de l'Etrade numérotation paire à partir du n°84	

4ème bureau Code 0004	Salle des Fêtes 16 bis rue des tilleuls
Rue de la Beaune numérotation impaire, avenue de la Presqu'île numérotation impaire du n°1 au n°51, avenue de l'Etrade numérotation paire du n°2 au n°82, rue du Haut Fouilloux numérotation paire, chemin de la Seudre numérotation impaire, rue de l'Eguillate numérotation paire, voie parallèle à la D14	

BOURCEFRANC LE CHAPUS**3 bureaux de vote**

1er bureau (bureau centralisateur) Code 0001	Salle des Fêtes Le Sémaphore
portion du territoire de la commune délimitée par la rue de la Sainceaudière jusqu'au lieu-dit de Nodes, la rue des Jacinthes côté impair en limite avec la commune de MARENNES. Le lieu-dit Puits Doux et les voies ci-après : route de Peussefief, en limite de la rue du Dr Heyraud, l'avenue de la République, la rue Léon Oriou et la rue de Chatain.	

2ème bureau Code 0002	Salle des Fêtes Le Sémaphore
portion du territoire de la commune délimitée par la rue de l'Hôtel de Ville, la rue Paul Bourgeon, l'avenue de la République, la rue du Dr Heyraud, la rue des Acacias jusqu'à l'intersection de la rue de Peussefief et la rue des Erables. Le lieu-dit La Chainade en limite avec la commune de MARENNES, la rue du Puits Doux, le CD 728 jusqu'à la limite de la route touristique et la route de Marécareuil.	

3ème bureau Code 0003	Salle des Fêtes Le Sémaphore
portion de la commune délimitée par le littoral nommée Pointe du Chapus, au nord par la route de Daire, au sud par la route touristique et les voies ci-après : rue des Amandiers, rue Kennedy, avenue Jean Jaurès jusqu'au rond point de la Salle des Fêtes, rue de la Pâquerette, rue des Marais, compris la rue de Chatain et la rue Léon Oriou.	

BREUILLET

4 bureaux de vote

1er bureau (bureau centralisateur) Code 0001	Salle multiculturelle allée des sports
Secteur Centre-Nord Portion Centre-Nord du territoire de la commune délimitée par les voies ci-après : - Incluses dans le bureau : rue du centre (D140), route de Candé, route des Grands Prades (D242), route de l'Église. La place de la Poste est incluse dans le périmètre de ce bureau - Exclues du bureau : route de Mornac (D140), route du Magarin (D14), route du Billeau (D242).	

2ème bureau Code 0002	Salle multiculturelle allée des sports
Secteur Nord et Ouest Portion Nord et Ouest du territoire communal délimitée par les communes de Mornac-Sur-Seudre, Chaillevette, Saint Augustin, par la Seudre et les voies ci-après : - Incluses dans le bureau : route de Saint-Augustin (D242), rue Daniel Michenot, route du Magarin (D14) - Exclues du bureau : route du Billeau (D242), route des Grands Prades (D242).	

3ème bureau Code 0003	Salle multiculturelle allée des sports
Secteur Centre-Sud Portion Centre-Sud du territoire communal délimitée par la commune de Saint-Augustin et les voies ci-après : - Incluse dans le bureau : route du Billeau (D242) - Exclues du bureau : route de Saint-Augustin (D242), rue Daniel Michenot, route du Candé, rue du Centre (D140), route de Royan (D140).	

4ème bureau Code 0004	Salle multiculturelle allée des sports
Secteur Sud et Sud-Est Portion Sud et Sud-Est du territoire communal délimitée par les communes de Saint-Augustin, Saint Palais Sur-Mer, Vaux Sur-Mer, Saint-Sulpice-de-Royan, par le ruisseau du Château Vert en aval de la route de Royan et les voies ci-après : - Incluse dans le bureau : route de Royan (D140) - Exclues du bureau : rue du Centre (D140), route de l'Église, route de Mornac (D140), route du Magarin (D14).	

BREUIL MAGNE**2 bureaux de vote**

1er bureau (bureau centralisateur) Code 0001	Mairie 1 rue de l'Eglise
impasse de la Blanchonnerie, impasse des Talmeliers, impasse des Tamiselles, impasse des Tisserands, place des Caneteries, place du 19 mars, route de Beauregard, route de Bonne Fontaine, route de la Croix, route de la Perche, route des Ouillières, route du Bois du Four, route des Sablières et du Péré, rue de l'Abreuvoir, rue de l'Eglise, rue de la Blanchonnerie, rue des Forgerons, rue des Vieux Fours, rue du Grand Logis, rue du Petit Logis, rue de la Source et rue du Stade.	

2nd bureau Code 0002	Maison des Associations 20 rue des Forgerons
lieu-dit Bien Assis, chemin de Gauput, Fond Sanguin, impasse du Brochin, la Canardièrre sous Liron, lieu-dit Le Liron, Maisonneuve, route de Bois Rambaud, route de Chartres, route de Ciré, route de la Casse, route de la Gare, route de la Grimonière, route de Liron, route de Loire, route du Cadoret, rue de l'Ancien Relais, rue de la Javire, rue de Pré Robion, rue des Yvonnettes, rue du 8 mai 1945 et Saint-Mur.	

CHAILLEVETTE**2 bureaux de vote**

les départementales 140 et 145 délimitant les deux bureaux.

1er bureau (bureau centralisateur) Code 0001	Salle des Fêtes
rue du Château d'Eau côté pair, rue de la Brousse côté pair, rue de la Mairie côté pair, rue de Chatressac côté impair, place de Chatressac côté impair, rue des Marais Salants côté impair, rue du Maine Auriou, petite rue du Maine Auriou, allée des Dames, rue du Bois des Claunes, rue du Cellery, rue de Beauregard, chemin du Maine Labrette, rue de Chassagne, chemin des Douaniers, rue de Chambion, rue de l'Au Sur, impasse de Chatressac, passage de la Vinaigrerie, quereux de Chatressac, rue du Porche, passage des Gabelous, impasse des Sauniers, rue des Claires, route des Petites Roches, rue des Aigrettes, route du Maine Auriou, allée du Clos de Chambion, impasse de Chassage, Logis de Chassage, rue de la Creuserie, rue du Domaine des Lys, Les Roches et la rue du Clos de Chassagne.	

2nd bureau Code 0002	Salle des Fêtes
rue du Château d'Eau côté impair, rue de la Brousse côté impair, rue de la Mairie côté impair, rue de Chatressac côté pair, place de Chatressac côté pair, rue des Marais Salants côté pair, la Cabane de Chalézac, sentier du Bonnifau, impasse des Aurioux, rue de Paterre, allée de Paterre, allée de Bellevue, rue des Vallades, rue du Jard, sentier de Chanteloube, rue des Aurioux, chemin du Clos de Bitaud, rue du Jadeau, impasse du Jadeau, chemin des Bois, impasse de la Petite Borderie, sentier de la Barbecane, rue de la Sablière, impasse de la Sablière, impasse des Brandes, rue des Brandes, rue des Aspics, rue de la Poterie, rue de l'Etang, rue du Marvoux, route du Velours, rue des Mouillères, rue des Trois Moulins, rue des Fontaines, quereux des Fontaines, rue du Bourg, place de l'Eglise, rue du Port, taillée des Marais Neufs, rue du Chemin Vert, route des Huîtres, chemin de Paterre, chemin du Maine Guillomboeuf, impasse de la Poterie, impasse du Port, Les Grands Champs, Les Petits Champs, passage du Moulin, place de Verdun, quai de Chatressac, quereux de l'Eglise et rue de la Porte du Bassin.	

LE CHÂTEAU D'OLERON**3 bureaux de vote**

1er bureau (bureau centralisateur) Code 0001	Mairie 4 boulevard Victor Hugo
portion du territoire de la commune délimitée par la commune du GRAND-VILLAGE PLACE, le littoral et l'axe des voies ci-après : rue des Ecoles, rue Pierre Loti, rue Gambetta, rue Maréchal Foch, Porte d'Ors, D 275, rue d'Oulme, CR 38, impasse de la Perrière, rue de la Libération, rue Mendès-France, rue du Viaduc, CR 22.	

2ème bureau Code 0002	Espace associatif les Bains douches boulevard des Ecoles
portion du territoire de la commune délimitée par le littoral, le chenal de l'Etier Neuf et l'axe des voies ci-après : partie du CR n° 6 longeant le cimetière, avenue d'Antioche, rue de Bel Air, rue de l'Ancienne Distillerie, avenue de la Beaucoursière, avenue Mendès France, rue de la Libération, impasse de la Perrière, CR 38, rue d'Oulme, D 275, Porte d'Ors, rue Maréchal Foch, rue Gambetta, rue Pierre Loti, rue des Ecoles.	

3ème bureau Code 0003	Foyer Madeleine Héry - rue Pierre Wiehn
portion du territoire de la commune délimitée par le littoral, le chenal de l'Etier Neuf, les communes de DOLUS et GRAND VILLAGE PLAGE et l'axe des voies ci-après : CR 22, rue du Viaduc, avenue de la Beaucoursière, rue de l'Ancienne Distillerie, rue de Bel Air, avenue d'Antioche, partie du CR 6 longeant le cimetière, chenal de l'Etier Neuf.	

LA DEVISE**3 bureaux de vote**

1er bureau (bureau centralisateur) (2ème circonscription législative) Code 0001	Mairie de La Devise - Vandré 7 rue Charles Henri Percheron
portion du territoire correspondant au territoire de l'ancienne commune de Vandré	

2ème bureau (3ème circonscription législative) Code 0002	Salle annexe ancienne mairie - Chervettes rue Aunis et Saintonge
portion du territoire correspondant au territoire de l'ancienne commune de Chervettes	

3ème bureau (3ème circonscription législative) Code 0003	Ancienne mairie - Saint-Laurent de la Barrière Le Bourg
portion du territoire correspondant au territoire de l'ancienne commune de Saint-Laurent de la Barrière	

DOLUS D'OLERON**3 bureaux de vote**

1er bureau (bureau centralisateur) Code 0001	Salle des Fêtes
portion du territoire de la commune délimitée par :	

- au sud : l'intersection de la RD 126 et de la Route de Saint-Pierre (rond-point de la zone d'activité commerciale)
- la Route de Saint-Pierre côté est incluse en direction de Saint-Pierre d'Oléron (côté des numéros impairs)
- la RD 126 côté ouest inclus dite Route de Boyardville au Bourg et Rue de la Paix dans le village des Allards
- au nord : la commune de Saint-Pierre d'Oléron
- les lieux dits Le Bourg, la Guinalière, Les Grissotières, La Morinière, Les Allards côté ouest.

2ème bureau Code 0002	Salle des Fêtes
portion du territoire de la commune délimitée par : <ul style="list-style-type: none"> - la RD 240 côté Nord inclus dite Route du Large à Vertbois - la RD 126 côté Ouest inclus dite Route du Viaduc à Délidon - la Route de Saint-Pierre côté ouest inclus en direction de Saint-Pierre d'Oléron (côté des numéros pairs) - au nord : la commune de Saint-Pierre d'Oléron - les lieux-dits Vertbois Nord, Avail, L'Ecuissière, Matha, Le Treuil, Tartifume, Le Maine, La Gratonnaire, La Tirelire, La Rousselière, Le Montet, La Jarrie, La Rémigeasse, Beaurepaire, Les Peux, La Cossarde, Bussac, La Perroche. 	

3ème bureau Code 0003	Foyer Louis Colin
portion du territoire de la commune délimitée par : <ul style="list-style-type: none"> - au sud : la commune de LE GRAND-VILLAGE PLAGES - la RD 240 côté sud inclus dite Route du Large à Vertbois - la RD 126 côté Est inclus dite Route du Viaduc à Délidon, Route de Boyardville au Bourg, Rue de la Paix dans le Village des Allards - au nord : la commune de SAINT-PIERRE D'OLERON - les lieux dits Vertbois Sud, Le Riveau, Le Deu, Petit Deau, Grand Deau, La Parie, Les Bardières, Méré, La Berguerie, La Noue, La Cailletière, La Poltière, Les Allards côté est. 	

ECHILLAIS

4 bureaux de vote

1er bureau (bureau centralisateur) Code 0001	Salle des Fêtes
rue de la Landonnière, rue du Verger, rue des Grèves, route de Monthérault, la Bristière, rue du Grand Fief, allée de la Gardette, rue du Tonkin, allée des Vreniers, rue de la Tourasse, rue du Chemin Vert, rue des Brandes, rue des Chaumes, rue du Fief du Moine, rue des Groies, rue du Petit Terrier, rue des Clos, rue Traversière, chemin de la Fontaine et allée de Saintonge.	

2ème bureau Code 0002	Salle des Fêtes
rue de la Renaissance, rue du Transbordeur, rue du Bac, rue de Martrou, rue de Bellevue, rue du Pont Levant, allée de la Charente, route de Soubise, allée de l'Aunis, allée des Mouettes, rue des Goëlands, rue des Jardins, rue de la Poulaine, impasse de la Renaissance, rue des Coquetiers, impasse du Rocher, rue de Bel Air, rue de la Noraudière, rue de Montifault, rue des Pichaudières, rue de la Métairie Gallo-Romaine, le Pinier, Pimale, rue des Fours à Chaux, impasse de la Borderie, rue du Bois Bernard, les Brossards, Base Aérienne 721, allée des Brossards, rue du Bois Bourdille, chemin des Granges, rue de l'Houmée, Champ du Loup et le Bois Bernard.	

<u>3ème bureau</u> Code 0003	Salle des Fêtes
rue du Champ de l'Alouette, le Pillay, les Chaumes, rue du Champ Simon, chemin de la Garenne, rue des Ouches, rue du Pigeonnier, rue du Gros Chêne, rue de l'Eglise, rue de la Renardière, rue des Jonchées, rue de Frelin, place du Ponant, rue de l'Espérance, allée du Petit Carrier, rue du Bois Lupin, allée de la Choisière, allée des Trémières, allée des Jonquilles, rue de la Châgnée, chemin du Frelin, rue des Galaudries, allée des Ajoncs, impasse des Fougères, chemin du Maraichat, allée de la Fruitière, rue de la Pinsonnerie, rue des Ardillauds, rue du Château, rue de l'Ormeau, impasse de l'Ormeau, impasse des Frênes, place de Verdun et chemin du Prieuré.	

<u>4ème bureau</u> Code 0004	Salle des Fêtes
rue du Bois Rond, rue du Portail Rouge, rue de la Limoise, l'Aubrée, la Limoise, la Pierrière, les Rivières, Liré, les Carrières Noires, rue Ville d'Envert, rue du Champ Truchot, rue des Charrons, rue des Taillandiers, allée du Cerisier, allée des Castors, allée de la Petite Ferme, chemin de la Carrière, impasse du Champ Truchot, rue du Bois Figuier, impasse de la Robinerie, rue des Pacages, route des Chevaux, chemin de la Grande Palisse, rue des Grives, rue de l'Hermitage, rue du Marais du Sud, impasse des Ecoles, impasse des Fontaines et rue des Eronnelles.	

ETAULES

3 bureaux de vote

<u>1er bureau (bureau centralisateur)</u> Code 0001	Salle Polyvalente 35 chemin de sable
Avenue Darcy, queueux des Courlis, rue Fief de la bataille, place Charles de Gaulle, impasse des vignes, allée William Jonka, allée des vivandières, rue Charles Hervé coté pair jusqu'au n°52 - côté impair jusqu'au n°45, rue Soeur Jacquard, ruelle des Gabelous, rue de la Granderie côté pair du n°2 au n°8, rue des Sauniers, rue de Maugrezat, rue du Maine Bouyer, rue du Maine Planty, allée de la saline, rue du Senter, rue des coteaux du Seudre, chemin de l'Abaupin, rue du Maine Simon, chemin rural du Maine Simon (entrée par rue du Maine Simon), rue du Trézat, rue des Albaudes, rue de la gare, impasse des rosiers, place du champ de foire, allée du vieux puits, avenue Sorignet, rue Berthomé St André, rue du clône Richard, quereux des mouettes, rue de Saintonge, rue des écoles, rue de la Poste place de Verdun	

<u>2ème bureau</u> Code 0002	Salle Polyvalente 35 chemin de sable
Rue de Chassagne, allée de la peupleraie, allée des acacias, rue de la lainerie, chemin rural du Maine Simon, allée des tourterelles, rue du Maine Bord, allée du belvédère, rue de Beauregard, rue du logis, quereux du Maine Birot, rue Emile Lestrille, allée des singles, allée du Bois de Savane, rue de la Mate à la Canete, allée des primevères, allée des chênes, rue de la picaderie, quereux des vanniers, quereux du vieux puits, quereux des écaillères, lotissement du petit bois, rue Charles Hervé coté pair à partir du n°58 - côté impair à partir du n°47, rue de la Granderie côté pair à partir du 20 - tout le côté impair, chemin de sable, rue de la Croix côté pair jusqu'au n°12 - tout le côté impair, rue des coudras, chemin du champ de tir, la Mote au bas, Brèze	

<u>3ème bureau</u> Code 0003	Salle Polyvalente 35 chemin de sable
Route de l'Isle, rue du Golfe de Barbareu, rue du bas d'anville, chemin vert, chemin de la Tignole, chemin du Terpis, rue des Brelot, allée de la ferme, rue des joyaux, allée des rainettes, rue de la croix, rue du clos de la porte, allée de creuse, rue des brandes, rue de la pirouette, rue des	

plantes du moulin, rue du Maine Auret, rue des Niels, chemin de Lafon, chemin des Bourgelles, rue du Haut des bois, rue de Paradis, rue du Maine Videau, chemin du Maine Videau

FORGES

2 bureaux de vote

1er bureau (bureau centralisateur)
Code 0001

Mairie

portion du territoire de la commune délimitée par les communes d'AIGREFEUILLE, LE THOU et l'axe des voies ci-après : rue de Puydrouard, rue André Charron, rue du Quartier Levreau.

2nd bureau
Code 0002

Salle des Associations
17bis Rue Eugène Charron

portion du territoire de la commune délimitée par les communes d'AIGREFEUILLE, VIRSON, CHAMBON et l'axe des voies ci-après : rue du Quartier Levreau, rue André Charron, rue de Puydrouard.

FOURAS

4 bureaux de vote

1er bureau (bureau centralisateur)
Code 0001

Salle Polyvalente Roger Rondeaux
rue du Trop Tôt Venu

portion du territoire de la commune délimitée par le littoral et l'axe des voies suivantes : boulevard des Deux Ports, rue Jean Bart, rue Aristide Briand.

2ème bureau
Code 0002

Salle Polyvalente Roger Rondeaux
rue du Trop Tôt Venu

portion du territoire de la commune délimitée par la commune de ST-LAURENT DE LA PREE (D 214), le littoral et l'axe des voies au Sud des voies suivantes : rue Jean Bart, rue Aristide Briand, allée Gauvain, rue de la Tourette, rue du Verger, chemin de la Vache, lieu-dit l'Aubonnière.

3ème bureau
Code 0003

Salle Polyvalente Roger Rondeaux
rue du Trop Tôt Venu

portion du territoire de la commune délimitée par la commune de ST-LAURENT DE LA PREE (D 937) et l'axe des voies suivantes : lieu-dit La Sauzaie, route des Valines, rue Jean Bouin, avenue du Stade, avenue du Treuil Bussac, allée Gauvain, chemin de la Vache, rue de l'Aubonnière.

4ème bureau
Code 0004

Salle Polyvalente Roger Rondeaux
rue du Trop Tôt Venu

portion du territoire de la commune délimitée par le littoral, la commune de ST-LAURENT DE LA PREE (D937) et l'axe des voies des points cardinaux suivants :
à l'est du boulevard des Deux Ports,
au nord de la rue Victor Hugo, de la rue Amiral Juin, de l'avenue du Treuil Bussac,
à l'ouest de l'avenue du Stade, de la rue Jean Bouin, de la route des Valines, du lieu-dit La Sauzaie.

LE GUA**2 bureaux de vote**

1er bureau (bureau centralisateur) Code 0001	Foyer Rural
portion du territoire de la commune délimitée au nord par la D733 route de Royan, D1 route du Cimetière, rue Pierre Loti, D1 rue Saint-Laurent.	

2nd bureau Code 0002	Foyer Rural
portion du territoire de la commune délimitée au sud par la D733 route de Royan, D1 route du Cimetière, rue Pierre Loti, D1 rue Saint-Laurent.	

MARENNES – HIERS BROUAGE**7 bureaux de vote**

1er bureau (bureau centralisateur) Code 0001	Centre d'Animation et de Loisirs – salle 1 rue Jean Moulin
Portion du territoire de la commune délimitée par la commune de Hiers-Brouage et Saint-Just-Luzac et l'axe des voies ci-après : avenue du Maréchal Leclerc, rue Maréchal Foch, avenue des Frères Jabouille, rue Jean et Louise Hay.	

2ème bureau Code 0002	Dojo rue des droits de l'homme
Portion du territoire de la commune délimitée par le littoral, la commune de Saint-Just-Luzac et l'axe des voies ci-après : avenue Maréchal Leclerc, rue François Fresneau, rue Victor Hugo, rue Jacques Palacin, rue des Martyrs.	

3ème bureau Code 0003	Collège avenue de Beaulieu
Portion du territoire de la commune de Bourcefranc-le-Chapus et la CD 728 route de Bourcefranc et l'axe des voles ci-après : rue Maréchal Foch, avenue des Frères Jabouille, rue Georges Clémenceau, avenue de Lattre de Tassigny, route de Bourcefranc.	

4ème bureau Code 0004	Centre d'Animation et de Loisirs – salle 3 rue Jean Moulin
Portion du territoire de la commune délimitée par le littoral, les communes de Hiers-Brouage, Bourcefranc-Le-Chapus et l'axe ci-après : rue Jean et Louise Hay, route de Bourcefranc, avenue André Dulin.	

5ème bureau Code 0005	Centre d'Animation et de Loisirs – salle 2 rue Jean Moulin
Portion du territoire de la commune délimitée par le littoral et l'axe des voies ci-après : rue François Fresneau, rue Victor Hugo, Canal de Badauge, avenue André Dulin, avenue de Lattre de Tassigny, rue Georges Clémenceau.	

<u>6ème bureau</u> Code 0006	Salle des fêtes de Hiers
Territoire de la commune sauf le bourg de Brouage.	

<u>7ème bureau</u> Code 0007	Salle du jeu de paume – Brouage
Le bourg de Brouage (l'intérieur des remparts).	

LES MATHES

2 bureaux de vote

<u>1er bureau (bureau centralisateur)</u> Code 0001	Espace Multi Loisirs
portion du territoire de la commune délimitée par les communes d'ARVERT, ETAULES, ST-AUGUSTIN, par le littoral et l'axe des voies ci-après : avenue de l'Océan, avenue des Mathes, avenue de la Résinerie, avenue de la Palmyre, rue du Clapet, rue Léon Nicolle et la D 141.	

<u>2nd bureau</u> Code 0002	Espace Multi Loisirs
portion du territoire de la commune délimitée par le littoral, la commune de LA TREMBLADE et l'axe des voies ci-après : avenue de l'Océan, avenue des Mathes, avenue de la Résinerie, avenue de La Palmyre, rue du Clapet, rue Léon Nicolle et la D 141.	

MESCHERS-SUR-GIRONDE

3 bureaux de vote

<u>1er bureau (bureau centralisateur)</u> Code 0001	Salle des Fêtes 81 rue Paul Massy
portion du territoire délimitée par la route de Royan (n° pairs et impairs inclus), boulevard du Marais (exclu), rue Albert Lupiet (à partir du n° 99 et à partir du n° 88), route de Semussac (exclue), rue Paul Massy (exclue), rue du 11 novembre (n° pairs et impairs inclus), rue des Grottes (exclue).	

<u>2ème bureau</u> Code 0002	Salle des Fêtes 81 rue Paul Massy
portion du territoire délimitée par la route de Royan (exclue), boulevard du Marais (n° pairs et impairs inclus), rue Albert Lupiet (du n° 1 au n° 97 et du n° 2 au n° 86), route de Semussac (n° pairs et impairs inclus).	

<u>3ème bureau</u> Code 0003	Mairie 38 rue Paul Massy
portion du territoire délimitée par le boulevard du Marais (exclu), route de Semussac (exclue), rue Paul Massy (n° pairs et impairs inclus), rue du 11 novembre (n° pairs et impairs exclus), rue des Grottes (n° pairs et impairs inclus).	

NIEULLE-SUR-SEUDRE**2 bureaux de vote**

1er bureau (bureau centralisateur) Code 0001	Mairie
portion du territoire du Petit Nieulle	

2nd bureau Code 0002	Salle des Associations (2 rue des Acacias)
portion du territoire du Grand Nieulle.	

PORT DES BARQUES**2 bureaux de vote**

1er bureau (bureau centralisateur) Code 0001	Salle des Fêtes
portion du territoire de la commune délimitée par la Charente, le littoral et l'axe de l'avenue du Général de Gaulle.	

2nd bureau Code 0002	Mairie - salle du Conseil Municipal
portion du territoire de la commune délimitée par la commune de ST-NAZAIRE SUR CHARENTE, le littoral, la Charente et l'axe de l'avenue du Général de Gaulle.	

SAINT-AGNANT**2 bureaux de vote**

1er bureau (bureau centralisateur) Code 0001	Salle des Fêtes place de Verdun
portion du territoire de la commune délimitée par les communes de SOUBISE, BEAUGEAY, ECHILLAIS, ST-JEAN D'ANGLE et l'axe des voies ci-après : avenue de Rochefort, avenue du Canal de la Bridoire, avenue de Villeneuve, route de Royan.	

2nd bureau Code 0002	Gymnase 9 rue du Collège
portion du territoire de la commune délimitée par les communes d'ECHILLAIS, TRIZAY, CHAMPAGNE et l'axe des voies ci-après : route de Royan, avenue de Villeneuve, avenue du Canal de la Bridoire, avenue de Rochefort.	

SAINT-AUGUSTIN**2 bureaux de vote**

1er bureau (bureau centralisateur) Code 0001	Salle des Fêtes 5 rue de la Cure
portion du territoire de la commune délimitée par l'axe des voies de l'intersection de la rue du Centre et rue du Cailleau et par les communes d'ETAULES, LES MATHES et SAINT-PALAIS SUR MER.	

<u>2nd bureau</u> Code 0002	Salle des Fêtes
portion du territoire de la commune délimitée l'axe des voies de la rue de l'Essart puis par les communes de BREUILLET et SAINT-PALAIS SUR MER.	

SAINT-GEORGES DE DIDONNE

6 bureaux de vote

<u>1er bureau (bureau centralisateur)</u> Code 0001	Relais de la Côte de Beauté
portion du territoire de la commune délimitée par le littoral, la ville de ROYAN et l'axe des voies ci-après : avenue Lieutenant Colonel Tourtet, rue du Général de Gaulle, rue Louis Barthou, boulevard de Lattre de Tassigny, rue de la Crête, rue Miquel de Pereira, rue de Bel Air, rue du Port (jusqu'à la mer).	

<u>2ème bureau</u> Code 0002	Relais de la Côte de Beauté
portion du territoire de la commune délimitée par l'axe des voies ci-après : rue Jarrousseau, rue du Général de Gaulle, rue Louis Barthou, boulevard de Lattre de Tassigny, rue de la Crête, rue Miquel de Pereira, rue du Port.	

<u>3ème bureau</u> Code 0003	Relais de la Côte de Beauté
portion du territoire de la commune délimitée par le canal de Boubes Belmont, la ville de ROYAN et l'axe des voies ci-après : avenue du Lieutenant Colonel Tourtet, avenue Maréchal Juin, rue Anatole France, rue Montesquieu, rue Jean Jaurès.	

<u>4ème bureau</u> Code 0004	Relais de la Côte de Beauté
portion du territoire de la commune délimitée par les communes de SEMUSSAC et MESCHERS, le littoral et l'axe des voies ci-après : route de Bordeaux, avenue de Suzac, avenue de la plage.	

<u>5ème bureau</u> Code 0005	Relais de la Côte de Beauté
portion du territoire de la commune délimitée par les communes de ROYAN, MEDIS, SEMUSSAC et l'axe des voies ci-après : route de Bordeaux, rue Montesquieu, avenue Tourtet, chemin de Margite, rue des Perrasses, rue Marcel Pagnol, rue Ernest Renan.	

<u>6ème bureau</u> Code 0006	Relais de la Côte de Beauté
portion du territoire de la commune délimitée par le littoral et l'axe des voies ci-après : avenue de la Plage, avenue de Suzac, avenue Tourtet, chemin de Margite, rue des Perrasses, rue Marcel Pagnol, rue Ernest Renan, avenue Maréchal Juin, boulevard du Général de Gaulle, rue Jarrousseau.	

SAINT-GEORGES D'OLERON**6 bureaux de vote****1er bureau (bureau centralisateur)**
Code 0001**Salle des Fêtes du Trait d'Union**

SAINT GEORGES : la portion du territoire de la commune délimitée par la commune de LA BREE LES BAINS, le littoral et l'axe des voies ci-après : avenue du Trait d'Union jusqu'à la Poste, la rue du Cellier jusqu'au Groupe Scolaire du Trait d'Union, la rue de la Poste, VC 12, chemin rural n° 49, CD 126, chemin rural n° 3 jusqu'à la limite de la commune de ST-PIERRE D'OLERON, le CD 734, VC 18 jusqu'à l'intersection avec la VC 19.

2ème bureau
Code 0002**Salle des Fêtes du Trait d'Union**

CHÉRAY : délimité par CR 112, VC 5, CR 21, chemin d'exploitation, limite de l'avenue du Trait d'Union à partir de la Poste, la rue du Cellier après l'intersection de la rue de la Poste, VC 19, VC 18, CD 734 commune de ST-PIERRE D'OLERON, le littoral, VC15, VC 4, VC 107, CR 79, VC 6, CR 110, Lileau à partir du canal de Ponthezière.

3ème bureau
Code 0003**Salle des Fêtes de Chaucre**

délimité par la commune de ST-DENIS, l'axe des voies ci-après : CD 734, VC 5, CR 112, CR 110, VC 4, CR 70, CR 71, CR 72, et le littoral.

4ème bureau
Code 0004**Salle de la Capitainerie de Boyardville**

délimité par l'axe des voies ci-après : la D 274, la VC 19, CR 50, route de Gautrelle, le littoral et le chenal de la Perrotine.

5ème bureau
Code 0005**Salle des Fêtes de Sauzelle**

délimité par l'axe des voies ci-après : le CR 50, VC 19, D 274, la commune de ST-PIERRE D'OLERON, le CR 3, la D 126 jusqu'à la Gibetière, le CR 49 et la VC 12.

6ème bureau
Code 0006**Foyer de Domino**

délimité par l'axe des voies : le chemin de Bassat, CR 72, CR 71, CR 70, VC 4 m, CR 110, une partie du CR 112, VC 6, CR 79, VC 107, VC 4, VC 15, le canal de la Fonthesière et le littoral.

SAINT-JUST-LUZAC**2 bureaux de vote****1er bureau (bureau centralisateur)**
Code 0001**Salle multifonctionnelle Au Mitan des Marais**
4-6 rue du 19 mars 1962

Electeurs domiciliés sur la partie Est de la commune par rapport à la départementale D728 dans le sens Saintes-Marenes, soit dans les Hameaux et lieu-dit de: St-Just, Les Pibles, Le Bournet, Les Sauzades, Les Aulneaux. Ainsi que les électeurs domiciliés dans le secteur des Fontenelles, à Bel Air et au Fief des Justices.

<u>2nd bureau</u> Code 0002	Salle multifonctionnelle Au Mitan des Marais 4-6 rue du 19 mars 1962
Electeurs domiciliés sur la partie Ouest de la commune par rapport à la départementale D728 dans le sens Saintes-Marennnes, soit dans les hameaux et lieu-dit de Luzac, Artouan, Les Touches, Mauzac et La Puisade.	

SAINT-LAURENT-DE-LA-PREE

2 bureaux de vote

<u>1er bureau (bureau centralisateur)</u> Code 0001	Grande salle polyvalente rue de la grande levée
la Levée, chemin des Ormeaux, route des Deux roches, route de Terre Noire, impasse de la Bertauderie, rue de la Croix des Joncs, rue du Vinaigre, place de l'Eglise, rue du Bois du Moine, route des Coudrées, clos du Moulin, chemin du Clos, rue de l'Aubonnière, Grande Rue, chemin du Puits, rue de la Terrière, rue du Souvenir français, rue de la Bouillierie, rue des Côteaux, chemin des Gagneries, chemin de la Paleine, rue du Médecin-Général Martinaud, rue des Aulnes, rue des Frênes, rue des Ormeaux, impasse des Tilleuls, rue des résistants "groupe Tatave", route du Bois Brulé, rue des Iris, rue des Roseaux, rue des Jonquilles, rue des Genêts, rue des Tamaris, rue du Bois Maché, chemin du Bois de la Caille, chemin de la Garenne.	

<u>2nd bureau</u> Code 0002	Grande salle polyvalente rue de la grande levée
route Impériale, route de Charras, chemin des Ardilots, rue du Petit Loire, rue du 3 ^{ème} Millénaire, chemin des Doues, rue de l'Intendance, allée de la Tunière, allée de l'Ouche Germain, impasse du Moulin de Signel, rue des Granges, rue des Carrés, rue de la Raizé, rue du Grand Four, chemin des Acacias, rue des Allées, rue des Epinettes, « La Grand Houmée », « La Petite Houmée », route de la Cabane de l'Est, route des Fours à Chaux, route de la Gare, chemin des Prés Rouges, route de la Perrière, rue de Touchelonge, impasse de Touchelonge, route de l'Océan, chemin du Bois Madame, chemin des Carcaux, route des Carcaux, lieu-dit « Saint-Pierre ».	

SAINT-PALAIS-SUR-MER

4 bureaux de vote

<u>1er bureau (bureau centralisateur)</u> Code 0001	Hôtel de Ville
<ul style="list-style-type: none"> - au sud par la mer - à l'ouest par l'avenue de Courlay (du n° 2 au n° 12), rue Samuel Bessé, av. Charles de Gaulle (exclue), - au nord av. de la Ganipote (du n° 2 au n° 32 et du n° 1 au n° 17 exclue), par la rue des Thuyas (exclue), - à l'est par la limite de commune de VAUX SUR MER. 	

<u>2ème bureau</u> Code 0002	Salle des Fêtes 31 rue du Logis vert
<ul style="list-style-type: none"> - au sud par la mer - à l'ouest par la limite de commune LES MATHES - au nord par la rue des Perdrix, av. de la Ganipote jusqu'au rond-point av. Charles de Gaulle (exclue). - à l'est par l'avenue Charles de Gaulle, rue Samuel Bessé (exclue), av. de Courlay (du n° 2 au n° 12 exclue). 	

3ème bureau Code 0003	Centre Culturel 28 rue de Verdun
<ul style="list-style-type: none"> - au sud par la rue des Thuyas (à partir du n° 14 et du n° 33), - à l'ouest av. des Acacias (à partir du n° 88 exclue), av. de la Source (pair n°30 à 110 et impair du n°35 au 109), chemin des Roses, rue Camélias, rue des Fougères, av. de Verdun (à partir du n°49 exclue), - au nord, par la limite de commune de BREUILLET, - à l'est par la limite de commune de VAUX SUR MER. 	

4ème bureau Code 0004	Médiathèque 28 rue de Verdun
<ul style="list-style-type: none"> - au sud par le chemin du Puits, chemin de la Mazerolle, av. de la Ganipote, rue des Thuyas (pair du n° 1 au n° 31 et impair du n° 2 au n° 12), - à l'ouest, par la limite de commune de ST-AUGUSTIN, - à l'est avenue des Acacias (exclue), av. de la Source (jusqu'au n°33), rue des Romarins, rue des Hortensias, rue des Clématites, rue des Anémones, av. de Verdun (à partir du n° 49) - au nord, avenue de la Cheville. 	

SAINT-PIERRE D'OLERON

6 bureaux de vote

1er bureau (bureau centralisateur) Code 0001	Salle Gambetta place Gambetta
<ul style="list-style-type: none"> - au nord : Rue Dubois Aubry et avenue de la gare - à l'est : route de l'Eguille, route des allées. - à l'ouest : limite section AH et quartier de Rulong au sud : avenue de Bel Air 	

2ème bureau Code 0002	Salle de l'Ancienne Criée port de La Côtinière
<ul style="list-style-type: none"> - au nord : limite section YD – VC 5 – VC 105 inclus habitations du hameau de St-Séverin – VC 132 – CR 42 – CR 43 – VC 11 inclus habitations du hameau des Châteliers (section CI) - à l'est : commune de DOLUS D'OLERON - au sud : océan - à l'ouest : VC 20 inclus habitations du hameau des Châteliers (sections CI et CK) – CR 35 exclus habitations du hameau de la Brimaudière (section CK) – VC 19. 	

3ème bureau Code 0003	Salle Municipale - La Biroire rue des Vigniers
<ul style="list-style-type: none"> - au nord : RD 734 exclus habitations du lieu-dit de St-Gilles (sections DZ et DE) - à l'est : VC 20 – limite ouest du 2ème bureau - au sud : océan - à l'ouest : commune de ST-GEORGES D'OLERON. 	

4ème bureau Code 0004	Salle Municipale - Arceau Le Marais Camus
<ul style="list-style-type: none"> - au nord : commune de ST-GEORGES D'OLERON - à l'est : océan - au sud : commune de DOLUS D'OLERON - à l'ouest : RD 734 - limite Grande rue de la Dresserie- Route d'Arceau-Route de l'Eguille - route 	

de Sauzelle et Limites du 1^{er} et 6^{ème} bureau

5ème bureau
Code 0005

Nouvelle Cantine municipale
rue Franck Massé

PARTIE NORD

- au nord : RD 734, Route des Allées et route d'Arceau limite sud du 4^{ème} bureau
- à l'est : commune de DOLUS D'OLERON
- au sud : limite nord du 2^{ème} bureau
- à l'ouest : limite est du 3^{ème} bureau

6ème bureau
Code 0006

Ecole maternelle – Rue de la Corderie

- au nord : commune de ST-GEORGES D'OLERON
- à l'est : limite ouest du 4^{ème} bureau (Route de Sauzelle) Section AH et quartier de Rulong
- au sud : limite nord du 1^{er} bureau (Rue Dubois Aubry)
- à l'ouest : RD 734, inclus les habitations du lieu-dit de Saint-Gilles, limite nord du 3^{ème} bureau

SAINT-PIERRE LA NOUE

2 bureaux de vote

1er bureau (bureau centralisateur)
Code 0001

Mairie de Saint-Germain de Marencennes
place Raimond Péraud

portion du territoire correspondant au territoire de l'ancienne commune de Saint-Germain de Marencennes

2nd bureau
Code 0002

Maison des associations – Péré
rue du château d'eau

portion du territoire correspondant au territoire de l'ancienne commune de Péré

SAINT-SULPICE DE ROYAN

2 bureaux de vote

1er bureau (bureau centralisateur)
Code 0001

Mairie - Salle des Mariages

portion du territoire au nord de la commune délimitée par les communes de BREUILLET, MORNAC SUR SEUDRE, L'EGUILLE, SAUJON, MEDIS et l'axe de la voie départementale n° 140 (avec bifurcation au centre par CD 33 et CD 33 E jusqu'au rond-point de la Queue de l'Ane).

2nd bureau
Code 0002

Mairie - Salle d'activités

portion du territoire au sud de la commune délimitée par les communes de MEDIS, ROYAN, VAUX SUR MER, BREUILLET et l'axe de la voie départementale n° 140 (avec bifurcation au centre par CD 33 et CD 33 E jusqu'au rond-point de la Queue de l'Âne).

SAINT-TROJAN LES BAINS

2 bureaux de vote

1er bureau (bureau centralisateur)
Code 0001

Salle Polyvalente
boulevard de la Plage

portion du territoire de la commune délimitée au nord par la commune de GRAND VILLAGE, à

l'ouest par la forêt de St-Trojan, le bâtiment des écoles, le chemin de Guérin, au sud par la rue Viollet le Duc, le boulevard Chabannes de l'allée Pasteur au boulevard Félix Faure, à l'est par le littoral.

2nd bureau
Code 0002

Salle Polyvalente
boulevard de la Plage

portion du territoire de la commune délimitée au nord par la voie ferrée, à l'ouest par la voie ferrée et le parking de Gatseau, au sud par la plage de Gatseau et le littoral, à l'est par le boulevard Félix Faure jusqu'au stop du boulevard Camille Chabannes.

SOUBISE

2 bureaux de vote

1er bureau (bureau centralisateur)
Code 0001

Salle des associations
7 place Robert Chatelier

portion du territoire de la commune définie par : allée des fusains, avenue Charles de Gaulle, avenue Jean Moulin, Base aérienne 721, Chemin de la Bouillée, Cité Jean Lafon, Impasse des Fauvettes, La Bouillée, La Médina, La Mingolière, La Mornetrie, La Rouillasse, La Touche, Le Clône, Le Four de l'Orange, Le Grand Parc, Le Griffet, Le Péré-Maillard, Le Port, Le Renfermis, Les Epaux, L'Orange, Moulin neuf, Place Clémenceau, place de Robert Chatelier, Place de Verdun, place du 8 mai 1945, place du Maréchal Foch, rue Colbert, rue de la Pompe, rue des Chardonnerets, rue des Groies, rue du 11 novembre, rue du 18 Juin 1940, rue du Capitaine Guynemer, rue du Dr Savigny, rue du Moulin de Madame, rue du Port, rue du Soleil, rue Henri Drouet, rue Jean de Grailly, rue Jean Mermoz, rue Pasteur, rue Pierre et Marie Curie, rue Pierre Loti, rue Reverseau, rue Stalingrad, rue Terrasse Saint Pierre et Saint-Hilaire.

2nd bureau
Code 0002

Ecole Elémentaire Chenereau
5 rue Victor Hugo

portion du territoire de la commune définie par : avenue des Rohan, C4 Résidence les Charmilles, Chemin Vert, impasse de la Corderie, impasse de la Pinauderie, La Pinauderie, Le Châtelet, Résidence du Moulin, Résidence Les Charmilles, rue de Cynes, rue des hirondelles, rue de l'orangerie, rue de la clé des champs, rue de la Lavande, rue de Vigé, rue des Aigrettes, rue des Alouettes, rue des Boutons d'Or, rue des Cerisiers, rue des Cigognes, rue des Coquelicots, rue des figuiers, rue des glycines, rue des Hérons, rue des Hirondelles, rue des mirabelles, rue des mouettes, rue des oliviers, rue des palmiers, rue des pommiers, rue des pruniers, rue des roses Trémières, rue des Tamaris, rue des Vignes, rue du Clos de La Dame en Bleu, rue du Dr Emont, rue du Maréchal Juin, rue du Midi, rue du Routissant, rue du vigé, rue Mériadec, rue Victor-Hugo.

SURGERES

5 bureaux de vote

1er bureau (bureau centralisateur)
Code 0001

Mairie - Salle des Mariages

portion du territoire de la commune délimitée par les communes de ST-GERMAIN DE MARENCENNES et VANDRE et l'axe des voies ci-après : rue de la Grève, avenue St-Pierre, rue Gambetta, rue Audry de Puyravault (exclue), rue du Faubourg St-Gilles (exclue), rue Denfert Rochereau (exclue), lieu-dit la Cabane des Bois, lieu-dit la Cabane du Chêne Vert et le lieu-dit la Rosière.

<u>2ème bureau</u> Code 0002	Salle Municipale du Castel Park
portion du territoire de la commune délimitée par les communes de ST-GERMAIN DE MARENCENNES et PERE et l'axe des voies ci-après : rue du Lavoir, rue Barabin, avenue St-Pierre (exclue), rue Gambetta (exclue), rue Audry de Puyravault, avenue François Mitterrand, lieu-dit la Grange du Verseur, lieu-dit Gautrut, lieu-dit la Bourdinerie, lieu-dit le Plain, lieu-dit Charcogné, lieu-dit le Colombier, lieu-dit Bel Air, lieu-dit la Boissonnerie.	

<u>3ème bureau</u> Code 0003	Salle Municipale du Castel Park
portion du territoire de la commune délimitée par les communes de PERE, CHAMBON, PUYRAVAULT, VOUHE, ST-GEORGES DU BOIS et l'axe des voies ci-après : RD 939 (exclue), avenue François Mitterrand (exclue), rue Audry de Puyravault (exclue), rue Gambetta, rue Olivier Brillouet (exclue), lieu-dit les Grandes Chaumes, lieu-dit les Petites Chaumes, lieu-dit les Chaumes Lorettes, lieu-dit Pierre Plate, lieu-dit la Combe, lieu-dit les Fosses.	

<u>4ème bureau</u> Code 0004	Salle Municipale du Castel Park
portion du territoire de la commune délimitée par les communes de ST-GEORGES DU BOIS, ST-PIERRE D'AMILLY, ST-SATURNIN DU BOIS, MARSAIS et par l'axe des voies ci-après : rue Olivier Brillouet, rue Gambetta (exclue), rue Audry de Puyravault, avenue du Général de Gaulle (exclue), rue Jacques Prévert (exclue), RD 209 (exclue), lieu-dit Chaillé, lieu-dit le Moulin de Chaillé.	

<u>5ème bureau</u> Code 0005	Salle Municipale du Castel Park
portion du territoire de la commune délimitée par les communes de ST-SATURNIN DU BOIS, MARSAIS, ST-MARD, BREUIL LA REORTE, VANDRE et l'axe des voies ci-après : rue des Roses, rue Jacques Prévert, avenue du Général de Gaulle, rue du Faubourg St-Gilles, rue Denfert Rochereau, lieu-dit la Bardonnière, lieu-dit Puybardon, lieu-dit le Bois de Courtbuisson.	

LE THOU

2 bureaux de vote

<u>1er bureau (bureau centralisateur)</u> Code 0001	Salle des Fêtes
portion du territoire de la commune délimitée : À l'ouest : Du rond-point Départementale 5 (Rochefort – Aigrefeuille) jusqu'au passage à niveau sur D 205 Au Nord) : Du passage à niveau D205 jusqu'à rue du Moulin Gentil À l'Est : Rue du Moulin Gentil jusqu'au carrefour du Monument aux Morts (rue du Champ de foire) et Rue de la Justice (D 205) jusqu'au chemin rural n° 38 Au Sud : Du chemin rural n° 38 à la D 116 (rue du Four à Chaux) De la D 205 (chemin du Péré) au rond-point Départemental 5 (Rochefort – Aigrefeuille)	

<u>2nd bureau</u> Code 0002	Salle des Fêtes
portion du territoire de la commune incluant les villages et hameaux : Plumenaille, Senglenne, Piquefesse, Le Chiron, La Prise, Saint Sorlin, La Gare, Le Fief Girard, La Gravelle, Pied joint, Aérodrome, La Folie, Charmeneuil, Le Mont d'or, La Preuille, La Borderie, Les Chaumes, La	

Merlusine, La Chapelle, PN 66, Chemin de Fondouce, ainsi que les rues du centre – bourg suivantes : Chemin des barres de la Cure, Rue des Haies Vives, Rue des Palisses, Rue du moulin gentil, et la Rue des Pierrières.

TONNAY-CHARENTE

7 bureaux de vote

1er bureau (bureau centralisateur) Code 0001	Complexe Municipal
portion du territoire de la commune délimitée à l'est par la rue du coteau inclus, au Nord par l'avenue d'Aunis coté impair, à l'Ouest en limite de la commune de Rochefort, au Sud par la Charente	
2ème bureau Code 0002	Complexe Municipal
portion du territoire de la commune délimitée, à l'Est par la rue Fontaine des Marins inclus, la rue des Troènes coté impair inclus, au Nord par l'avenue de Saintonge coté pair inclus du n°2 au n°34 inclus, à l'Ouest par la rue du coteau exclue, au Sud par la voie de chemin de fer.	
3ème bureau Code 0003	Complexe Municipal
portion du territoire de la commune délimitée, à l'Ouest par la rue Vavasseur exclu et par la rue des Troènes coté pair inclus, au Nord par l'avenue de Saintonge du n°60 au n°80 inclus, à l'Est par la rue Chante Alouette exclue par la rue Jules Ferry coté impair par la rue du Champ de Foire inclus et par la rue de la Marne incluse, au Sud par l'avenue De Gaulle du n°4 au n°84 inclus.	
4ème bureau Code 0004	Complexe Municipal
portion du territoire de la commune délimitée, à l'Ouest par la rue de l'Église incluse, au Sud par la Charente, au Nord par la rue Côte de la Charre coté pair, par la rue Ferdinand Gateau coté pair, par la rue de Fonsèche du n°4 au n°6 inclus, par la rue de la Sallée incluse et par l'impasse de la Sallée, à l'Est par une partie de la VC 17, de la RD 124 et limitez vde la commune de Cabariot	
5ème bureau Code 0005	Complexe Municipal
portion du territoire de la commune délimitée par la rue Côte de la Charre coté impair, par la rue Ferdinand Gateau coté impair, par la rue Chante Alouette incluse, par la rue de Fonsèche coté impair inclus, par une partie de l'avenue de Saintonge, et RD 137	
6ème bureau Code 0006	Complexe Municipal
portion du territoire de la commune délimitée au sud et à l'ouest par l'avenue d'Aunis coté pair et par l'avenue de Saintonge coté impair, au Nord en limite de commune, à l'Est par la VC 6, VC 7, et RD 117	

<u>7ème bureau</u> Code 0007	Complexe Municipal
portion du territoire de la commune délimitée à l'est en limite de commune, au Nord par la RD 117, la VC 7, la VC 6 et rue de Fontèsche côté pair, au Sud par la RD 124, la rue de la Sallée, impasse de la Sallée exclues, et par la rue du Pas Lolet	

LA TREMBLADE

5 bureaux de vote

<u>1er bureau (bureau centralisateur)</u> Code 0001	Foyer d'Animation Culturel 13 avenue de Gaulle
portion du territoire de la commune délimitée par : Bd Joffre ; Bd Pasteur ; Bd Roger Lételié ; Foyer Jarnac ; Impasse du cimetière ; impasse du docteur Fourcade ; impasse Foch ; impasse Pasteur ; Petite rue de la Verrerie ; Place Alsace Lorraine ; Place de l'Abbé Barbotin ; Place du Temple ; Place Jean-Noël de Lipkowski ; Place N'Gor les Bains ; Route de Coux ; Rue Batelière ; Rue de la Courte Boule ; rue de la Faulx ; rue de la Noue ; Rue de la Paix ; Rue de la République ; Rue de la Résinerie ; Rue de la Sablière ; Rue de la Treille ; Rue de la Verrerie ; Rue de l'Ortuge ; Rue de Tirpée ; Rue de Verdun ; Rue des Canons ; Rue des Maltaises ; Rue du Docteur Fourcade ; Rue du Ha ; Rue du Lavoir ; Rue du Maréchal Foch ; rue du Port ; Rue du Sergent Lecêtre ; Rue du Sommeil ; Rue Foran ; Rue Gaston Guichard ; rue Georges Clémenceau ; Rue Lafond ; Rue Maurice Brunet ; Rue Pierre Loti ; Rue Traversière ; Ruelle des Pères.	

<u>2ème bureau</u> Code 0002	Foyer d'Animation Culturel
portion du territoire de la commune délimitée par : Bd Joffre ; Chemin rural des Larrons ; Impasse de la Croix ; Impasse de la Scierie ; Impasse de l'Yeuse ; Impasse des Clos ; Impasse des Nougiers ; La Clide ; le maine Rolland ; Petite rue des Grigons ; Route des Goumoines ; Rue Benjamin Delessert ; Rue Bouffard ; Rue de Gascogne ; rue de la Biause ; Rue de la Coulumière ; Rue de la Guilleterie ; Rue des Artisans ; rue des Fragons ; Rue des Grigons ; Rue des Nougiers ; Rue des Robiniers ; rue des Sapins Verts ; rue des Soleils ; rue du Capitaine Rousseau ; rue du Grand Pont ; rue de Meneusac ; rue du Petit Bois ; rue du Petit Pont ; rue du Vieux Moulin ; zone artisanale des Brassons	

<u>3ème bureau</u> Code 0003	Foyer d'Animation Culturel
portion du territoire de la commune délimitée par : Allée Charles Guibert ; Chemin de la Volière ; chemin de Saute Chèvre ; chemin du Puits ; impasse des Faons ; impasse de l'Oisillon ; impasse de Thalie ; impasse des Aulnes ; impasse des Bruyères ; impasse des Mottes ; impasse des Mousserons ; impasse des Oiseaux ; impasse des Palmiers ; impasse des Piniers ; impasse des Riveaux ; impasse des Sangliers ; impasse du Veau d'or ; la Bouverie ; les Brisquettes ; pont des Brandes ; rue bois du Petit Chemin ; rue de la Galante ; rue de la Garde ; rue de la Providence ; rue de l'Ardillère ; rue des Acacias ; rue des Bengalis ; rue des Biches ; rue des Bruyères ; rue des Chevreuils ; rue des Lantanas ; rue des Loutres ; rue des Marcassins ; rue des Riveaux ; rue des Roseaux ; rue des Sarments ; rue du Bois de la Pesse ; rue du Château d'Eau ; rue du Jard ; rue du Maréchal Juin ; rue du Moulin des Gorges ; rue du Petit Château ; rue du Terrier Vert ; rue Pierre Loti.	

<u>4ème bureau</u> Code 0004	Foyer d'Animation Culturel
portion du territoire de la commune délimitée par : Avenue du Général de Gaulle ; Bd de Laleu ;	

Impasse des Polders ; impasse du Général Leclerc ; Impasse Evgueny Smurgiss ; impasse Koënic ; la Route neuve ; Mus de Loup ; Petite rue Marcel Gaillardon ; Place Gambetta ; Route du Chenal de Putet ; rue de Coroana ; rue de la Bergerie ; rue de la Jonction ; rue de la Seudre ; rue de la Sibonnerie ; rue des Bolets ; rue des Brunettes ; rue des Calfats ; rue des Coulemelles ; rue des Coureauteurs ; rue des gabiers ; rue des Girolles ; rue des Huïtriers ; rue des Morilles ; rue des Ramendeurs ; rue des Saulniers ; rue des Timoniers ; rue du Collège ; rue du Couvent ; rue du Fief Mouvant ; rue du Général Leclerc ; rue Jean Hay ; Rue Marcel Gaillardon.

5ème bureau Code 0005	RONCE LES BAINS - Base Nautique Place Brochard
<p>portion du territoire de la commune délimitée par : Allée Bois Claire ; allée d'Anchoine ; allée d'Aunis ; allée de la Chapelle ; allée de la Cigogne ; allée de la Ferme ; allée de la Forêt ; allée de la Mer ; allée de la Plage ; allée de la Poste ; allée de la Prairie ; allée des Albatros ; allée des Algues ; allée des Arbousiers ; allée des Bégonias ; allée des Bigorneaux ; allée des Bosquets ; allée des Bouleaux ; allée des Camélias ; allée des Chanterelles ; allée des Chardonnerets ; allée des Chênes Verts ; allée des Cistudes ; allée des Cormorans ; allée des Courlis ; allée des Crépides ; allée des Dunes ; allée des Ecureuils ; allée des Eiders ; allée des Fauvettes ; allée des Genêts ; allée des Genévriers ; allée des Géraniums ; allée des Glycines ; allée des Goélands ; allée des Hortensias ; allée des Langrottes ; allée des Lauriers Roses ; allée des Lavagnons ; allée des Lézards ; Allée des Lilas ; allée des Mésanges ; allée des Mimosas ; allée des Mouettes ; allée des Palourdes ; allée des Patelles ; allée des Peupliers ; allée des Pins ; allée des Pinsons ; allée des Pluviers ; allée des Rainettes ; allée des Romarins ; allée des Roses ; allée des Rouges Gorges ; allée des Salamandres ; allée des Sarcelles ; allée des Seringas ; allée des Sourçons ; allée des Sports ; allée des Sternes ; allée des Tamaris ; allée des Tennis ; allée des Tilleuls ; allée des Tourterelles ; allée des Trembles ; allée des Vagues ; allée des Vanneaux ; allée du Bois Saint Martin ; allée du Fandango ; allée du Petit Lac ; allée du Temple ; allée Favier Belle ; allée Hélène ; allée Marie ; allée Mon Désir ; avenue Camille Daniel ; avenue de Beaupréau ; avenue de la Cèpe ; avenue de la Chaumière ; avenue de la Côte de Beauté ; avenue de l'Océan ; avenue de Saintonge ; avenue des Erables ; avenue du Monard ; avenue du Mus de Loup ; avenue Gabrielle ; avenue Gustave Gobeau ; avenue Perraud de Beaufief ; avenue Saint-Martin ; impasse des Coquelicots ; impasse des Narcisses ; impasse des Tulipes ; impasse du Jasmin ; impasse du Sainbois ; passage du Marché ; rue des Oyats.</p>	

VAUX SUR MER

4 bureaux de vote

1er bureau (bureau centralisateur) Code 0001	Salle Equinoxe - Parc de la Mairie 1 place Maurice Garnier
<p>portion du territoire de la commune délimitée à l'ouest par la commune de ST-PALAIS, (rue des Grillons) par le littoral jusqu'à la rue des Plataines, par le boulevard Côte de Beauté du n° 225 au n° 123, par l'avenue Frédéric Garnier, ainsi que par les voies ci-après (non comprises) : rue de la Roche, rue Lucien Devaux et portion du boulevard du Général de Gaulle du n° 1 au n° 14.</p>	
2ème bureau Code 0002	Mairie - Salle des Mariages 1 place Maurice Garnier
<p>portion du territoire de la commune délimitée par le littoral à partir de la rue des Plataines (exclue) par le boulevard de la Côte de Beauté à partir du n° 121 au n° 2, à l'est par la commune de ROYAN et des voies suivantes (non comprises) rue du Périgord, rue des Hautes Folies, rue des Fleurs, rue Demange, rue Alexandre Dumas, rue Honoré de Balzac, allée des Fauvettes, chemin des Batières et chemin de la Source.</p>	

<u>3ème bureau</u> Code 0003	Salle Equinoxe - Parc de la Mairie 1 place Maurice Garnier
portion du territoire de la commune délimitée à l'ouest par la commune de ST-PALAIS, par la rue Lucien Devaux, boulevard du Général de Gaulle à partir du n° 11 au n° 75, à l'est par la commune de ROYAN, au nord par les communes de ST-SULPICE et BREUILLET et des voies ci-après incluses : rue du Moulin de Tessier, rue des Grives, rue de Royan.	

<u>4ème bureau</u> Code 0004	Groupe Scolaire - Ecole Elémentaire 30 rue de la Clairière
portion du territoire de la commune délimitée par l'avenue Frédérique Garnier (non comprise) jusqu'à la place François Courtot et des voies ci-après incluses : rue du Périgord, rue des Hautes Folies, rue des Fleurs, rue Demange, rue Alexandre Dumas, allée des Fauvettes, chemin des Battières, chemin de la Source, voie séparative de la commune de ROYAN à l'est, et des rues ci-après non comprises : rue du Moulin de Tessier, rue des Grives et rue de Royan.	

Arrondissement de SAINTES

BERNEUIL

2 bureaux de vote

<u>1er bureau (bureau centralisateur)</u> Code 0001	Mairie
portion du territoire de la commune délimitée par l'axe de la RN 137 et les communes de PREGUILLAC, TESSON, VILLARS EN PONS, ST-LEGER.	

<u>2nd bureau</u> Code 0002	Ecole des Breuils
le reste de la commune.	

CHANIERS

4 bureaux de vote

<u>1er bureau (bureau centralisateur)</u> Code 0001	Salle des Fêtes
portion sud-ouest du territoire de la commune délimitée par l'axe des voies : du chemin des Alouettes, le chemin des Vanneaux, la route des Jonquilles (partie de la voie comprise entre le chemin des Vanneaux et la rue des Vignes), la rue des Vignes, le chemin Prud'homme (partie de la voie comprise entre la rue des Vignes et le chemin de Cognac), le Chemin de Cognac (partie de la voie comprise entre le chemin Prud'homme et la route des Vignerons), la route des Vignerons (partie de la voie comprise entre le chemin de Cognac et jusqu'à l'avenue du 8 mai 1945), l'avenue du 8 mai 1945, la rue Aliénor d'Aquitaine, la Charente et la commune de SAINTES.	

<u>2ème bureau</u> Code 0002	Salle des Fêtes
portion sud-est du territoire de la commune délimitée par l'axe des voies : de la rue des Prises, le chemin des Prises, le chemin de la Grange, le chemin Malmort, le chemin Desrués, le chemin de la Chaudière, la commune de DOMPIERE-SUR-CHARENTE, la Charente, la rue Aliénor d'Aquitaine, l'avenue du 8 mai 1945, la route des Vignerons (partie de la voie comprise entre	

l'avenue du 8 mai 1945 et le Chemin de Cognac), le Chemin de Cognac (partie de la voie comprise entre la route des Vignerons et le chemin Prud'homme), le chemin Prud'homme (partie de la voie comprise entre le chemin de Cognac et la rue des Vignes), la rue des Vignes, la route des Jonquilles (partie de la voie comprise entre la rue des Vignes et la rue des Prises).

3ème bureau
Code 0003

Salle des Sports du Maine Allain

portion nord-ouest du territoire de la commune délimitée par les communes de SAINTES, FONTCOUVERTE, LA CHAPELLE DES POTS, ST-CESAIRE, ST-SAUVANT, DOMPIERE-SUR-CHARENTE et par l'axe des voies : le chemin de la Chaudière, le chemin Desrués, le chemin Malmort, le chemin de la Grange, le chemin des Prises, la rue des Prises, la route des Jonquilles (partie de la voie comprise entre la rue des Prises et la route des Cèdres), la route des Cèdres, le chemin Champ des vignes, la route de la Chapelle des Pots, (partie de la voie comprise entre le chemin Champ des vignes et le chemin de la Trapelle).

4ème bureau
Code 0004

Salle des Sports du Maine Allain

portion nord-ouest du territoire de la commune délimitée par la commune de SAINTES et par l'axe des voies : de la route de la Chapelle des Pots (partie de la voie comprise entre la route des Passereaux et le chemin Champ des vignes), le chemin Champ des vignes, la route des Cèdres, la route des Jonquilles (partie de la voie comprise entre la route des Cèdres et le chemin des Vanneaux), le chemin des Vanneaux, le chemin des Alouettes et le chemin de la Lisière.

COZES

2 bureaux de vote

1er bureau (bureau centralisateur)
Code 0001

Salle des Fêtes

portion du territoire de la commune délimitée par la D 114, la route de Saintes, la rue de l'Hôtel de Ville, la Grande Rue, la route de Talmont, la D 244 et les communes d'ARCES, SEMUSSAC et GREZAC.

2nd Bureau
Code 0002

Salle des Fêtes

portion du territoire de la commune délimitée par la D 114, la route de Saintes, la rue de l'Hôtel de Ville, la Grande Rue, la route de Talmont, la D 244 et les communes d'ARCES, EPARGNES, ST-ANDRE DE LIDON et GREZAC.

FONTCOUVERTE

2 bureaux de vote

1er bureau (bureau centralisateur)
Code 0001

Salle des Fêtes

portion du territoire de la commune délimitée par les communes de SAINTES, BUSSAC, LE DOUHET et l'axe des voies ci-après : RN 150, CD 234 de BUSSAC à PONS.

2nd bureau
Code 0002

Salle des Fêtes

portion du territoire de la commune délimitée par les communes de CHANIERES, LA CHAPELLE DES POTS, VENERAND, LE DOUHET et l'axe des voies ci-après : RN 150, CD 234 de BUSSAC

à PONS.

GEMOZAC

2 bureaux de vote

1er bureau (bureau centralisateur) Code 0001	Salle des Fêtes
côté impair D6 de Saintes à Mortagne, village chez Chobelet, cité Les Peupliers, villages « Le Rocher » « Louzignac et ses rues » « Le Château de la Salle » « Route de Saintes » « La Barre » « La Petite Métairie ».	

2nd bureau Code 0002	Salle des Fêtes
côté pair D6 de Saintes à Mortagne (village chez Chobelet et cité Les Peupliers, non compris).	

LES GONDS

2 bureaux de vote

1er bureau (bureau centralisateur) Code 0001	Salle municipale Colonel Favard 10 rue du stade
Limites : chemin rural dit de Préguillac – rue de Pabal – Etier de Paban – La Charente – chemins d'exploitations : n°2, n°1 et n°5 – VC 5 – rue de la Prairie (n°impairs) – rue du stade (n°pairs) – rue du Chêne (n°pairs)	

2nd bureau Code 0002	Salle municipale Colonel Favard 10 rue du stade
Limites avec les communes de Thénac et Préguillac et RD 137 - rue du Chêne (n°impairs) – rue du stade (n°impairs) – rue de la prairie (n°pairs) – VC 5 – Chemins d'exploitation n°5 et 1 – rivière la Seugne – Etier de Courpignac – Limite avec la commune de Berneuil – CD 234 – RD 138	

MEDIS

3 bureaux de vote

1er bureau (bureau centralisateur) Code 0001	Mairie
portion du territoire de la commune délimitée par les communes de SAUJON, LE CHAY, SEMUSSAC, ROYAN et l'axe des voies ci-après : RN 150, route de Saujon et route de Royan. Sont exclues, la rue des Sports, rue des Ecoreuils, rue des Palmiers, rue du Champ des Bodins, rue du Giolard, rue de la Girauderie, rue des Pastries, impasse des 4 vents, route des Brandes, impasse des Brandes, rue Joseph de Lelée, rue Marco Polo, route des Gourbeaux, route de Belleguet, impasse de Musson, rue de Musson, rue des Rois de Musson, rue de la Grange à Madame, impasse du Priou, route de Semusac, route de la Cabane Rouge, rue de la Champagne Basse, impasse du Petit Toussaugé, impasse du Clos Fleuri, rue du Grand Toussaugé, rue Serpentine et route de Saint Georges de Didonne.	

2ème bureau Code 0002	Salle des Fêtes 1 place Charles de Gaulle
portion du territoire de la commune délimitée par les communes de ROYAN, ST-SULPICE, SAUJON et l'axe des voies ci-après : RN 150, route de Saujon et route de Royan. Sont exclues l'impasse de Langlade, rue de la Puissade, route de Poussau, rue Cavalière, rue des Alouettes, route Chez Dias, rue du Commandant Person, impasse Dias, route du Pouyaud et rue des	

Pensées.

3ème bureau
Code 0003

Salle des Fêtes 2
place Charles de Gaulle

portion du territoire de la commune délimitée par la rue des Sports, rue des Ecureuils, rue des Palmiers, rue du Champ des Bodins, rue du Giolard, rue de la Girauderie, rue des Pastries, impasse des 4 vents, route des Brandes, impasse des Brandes, rue Joseph de Lelée, rue Marco Polo, route des Gourbeaux, route de Belleguet, impasse de Musson, rue de Musson, rue des Rois de Musson, rue de la Grange à Madame, l'impasse du Priou, l'impasse de Langlade, rue de la Puissade, route de Poussau, rue Cavalière, rue des Alouettes, route de Semussac, route de la Cabane rouge, rue Champagne Basse, impasse du Petit Toussaugé, impasse du Clos Fleuri, rue du Grand Toussaugé, rue Serpentine, route Chez Dias, rue du Commandant Person, impasse Dias, route du Pouyaud, rue des Pensées, Chemin Vert, Rue des Palombes et route de Saint Georges de Didonne.

PONT-L'ABBÉ D'ARNOULT

2 bureaux de vote

1er bureau (bureau centralisateur)
Code 0001

Foyer Rural

rue des Allards, rue André Daunas, rue du 19 mars 1962, chemin de la Baronnerie, rue Bienassis, rue Bouhet, chemin du Petit Brassaud, rue des Cadorettes, avenue René Caillé, route de Champagne, impasse du Château, rue de Charnay, rue du Corps de Garde, rue Jules Favre, rue de la Foire, chemin de Gâtechou, rue des Géraniums, rue du Docteur Gilbert, chemin des Guilloteaux, impasse des Lauriers, rue des Lilas, rue de la Lirette, impasse de la Madelaine, avenue du Maréchal Leclerc, ruelle Maurice Lepie, rue de la Moinerie, chemin de Paluau, chemin de Pipelé, rue des Places, rue Port Paradis, route de la Pouchaume, rue St-Michel, chemin de la Séguinière, rue du Sénéchal, rue du Vieux Pont, le Pradeau, Perthuizon, le Moulin du Rocher, domiciles extérieurs, Chantemerle, rue Emmanuel d'Alzon, lotissements le Clos de la Madeleine, le Clos de la Garenne et rue Eugène Gallais.

2nd bureau
Code 0002

Foyer rural

impasse de l'Atelier Relais, chemin de Bessec, avenue Bernard Chambenoit, chemin des Champs, Chemin Vert, rue de la Cité, rue Valère Corbinaud, route de la Coutelière, rue de la Coutelière, rue Maurice Daunas, place du Général de Gaulle, rue du Grand Fief, chemin du Jard, rue de Liauze, impasse de Liauze, avenue Liotard, avenue André Malraux, impasse du Moulin du Fort, rue Claire Pertus, rue de la Piazière, chemin des Prévautés, rue de la Reine, rue des Remparts, route de St-Jean d'Angély, rue du Temple, chemin de l'Usine, rue de Verdun, voie Romaine, l'Epinar, rue Claude Mithonneau, rue du Clône du Loup, rue de la Grande Gitte, rue du Valais et rue de la Saintonge, rue des Frênes, rue André Baudrit, le Clos du Roi, les Coteaux de la Grande Gitte, l'Orée du Bois, rue Nicolas Appert, Rue Nicolas Conté, Rue Louis Guillaume Perreaux et rue Roland Moreno.

SAINT-GEORGES DES COTEAUX

2 bureaux de vote

1er bureau (bureau centralisateur)
Code 0001

Salle des Tonnelles
Halte de Loisirs

portion du territoire de la commune délimitée par les communes de SAINTES, NIEUL LES SAINTES, LES ESSARDS et l'axe du chemin rural allant de la Braudière à l'autoroute A10.

<u>2nd bureau</u> Code 0002	Salle de Bel Air Halte de Loisirs
portion du territoire de la commune délimitée par les communes de SAINTES, ECURAT, LES ESSARDS et l'axe du chemin rural allant de la Braudière et longeant l'A10 jusqu'à la RD 137.	

SAUJON

6 bureaux de vote

<u>1er bureau (bureau centralisateur)</u> Code 0001	La Salicorne route de l'Ilatte
portion du territoire délimitée par les communes de LE GUA, SABLONCEAUX, la RN 150 jusqu'à la Seudre et la Seudre.	

<u>2ème bureau</u> Code 0002	La Salicorne route de l'Ilatte
portion du territoire délimitée par les communes de L'EGUILLE, ST-SULPICE DE ROYAN, MEDIS, La Seudre jusqu'à la RN 150 et la RN 150.	

<u>3ème bureau</u> Code 0003	La Salicorne route de l'Ilatte
portion du territoire délimitée par la commune de MEDIS, la RN 150 jusqu'à La Seudre, la rue Pierre Loti (incluse du n° 1 au n° 19), le quai Dufaure (inclus), la rue de la Seudre (incluse), la rue du Bassin (incluse), la rue Carnot (exclue), la rue Félix Vieuille (exclue) et la route de Royan (exclue).	

<u>4ème bureau</u> Code 0004	La Salicorne route de l'Ilatte
portion du territoire délimitée par les communes de MEDIS, LE CHAY, la route de Royan (incluse), la rue Félix Vieuille (incluse), la rue Jules Dufaure (exclue), la rue du Château d'Eau (exclue) et la route du Chay (incluse).	

<u>5ème bureau</u> Code 0005	Salle Richelieu place Richelieu
portion du territoire délimitée par la commune LE CHAY, la route du Chay (exclue), la rue du Château d'Eau (incluse), la rue Jules Dufaure (incluse), la rue Carnot (incluse du n° 47 au n° 97 côtés pair et impair) et la Seudre.	

<u>6ème bureau</u> Code 0006	Salle Richelieu place Richelieu
portion du territoire délimitée par la commune de ST-ROMAIN DE BENET, la Seudre, la rue du Lavoir (incluse), l'allée de la Taillée Verte (incluse), la voie de la Taillée (incluse) et la RN 150.	

SEMUSSAC

2 bureaux de vote

<u>1er bureau (bureau centralisateur)</u> Code 0001	Salle Polyvalente rue du square Paul Emile Victor
place de l'Eglise, rue des Vignes, rue des 2 Moulins, rue du Pasteur Jarrousseau (côté impair),	

rue de Didonne (côté pair), fief du Petit Puits, fief du Moulin, fief des Vignes, rue Traversante, rue du Lignou, impasse de la Forge, chemin de la Motte Ronde, chemin de la Grave, chemin de Cassine, le Moulin de la Montagne, le Moulin d'Herbert, fief de la Montagne, Allée du Stade, impasse piétonne, rue de l'Estuaire (côté impair), les 2 Moulins, la Chasse, Maison Neuve, Pontaluçon, Bardécille, Chez Reine, Fontenille, la Champagne, Mouillesol, Rue des Acacias, Rue des Erables, Rue des tilleuls, Rue des Chênes, Impasse des Ardilliers, Le hameau des Prés, Impasse de Cassine, Route de Bordeaux, Les Chapelles, Allée des charmes, Allée des tamaris, Allée des Mimosas, Clos de Didonne, Route de Corne Ecluse, Rue courte, Rue des brunettes, Rue des Chanterelles, Impasse des Terrasses de Gironde, Rue du Vieux Porche, Rue Eric Tabarly, Rue Bernard Moïtessier, Résidence Bellevue, Lotissement l'Anse des Prés

2nd bureau Code 0002	Salle Polyvalente rue du square Paul Emile Victor
rue de Didonne (côté impair), le Pré Chardon, Chantovent, rue Pasteur Jarrousseau (côté pair), fief de Rioux, Chemin des Epinettes, rue de l'Estuaire (côté pair), chemin du Trésor, impasse des Epinettes, Gâte Bourse, le Château de Didonne, le Moulin des Vignes, la Gondonnière, Trignac, les Brandes, la Valade, Puyrenaud, la Rivière, Chez Mouchet, Chenaumoine, Route Meschers, Rue des Pins, Rue des Saints-Pères, Rue des Tournesols, Rue des blés d'Or, Rue des Baillages	

TRIZAY

2 bureaux de vote

1er bureau (bureau centralisateur) Code 0001	Mairie
portion du territoire de la commune comprenant le bourg et les lieux-dits suivants : l'Avenir, l'Espérance, l'Abbaye, la Lavande, les Pins, Losillette, Bustison, Château Gaillard, la Croix, les Sorins, la Chauvetterie, le Négrier, les Guérinauds, le Petit Logis, le Clavet, le Rocher, le Portail, le Petit Village, Picou l'Essert, le Grand Gaillard, le Petit Gaillard, Chambon et Champigny.	

2nd bureau Code 0002	Eglise Monthérault
le reste de la commune.	

Arrondissement de SAINT-JEAN-D'ANGELY

AUTHON-EBEON

2 sections 2 bureaux de vote

1ère section Code 0001	AUTHON - mairie 10 place de l'Eglise
territoire de l'ancienne commune d'AUTHON	
2nd section Code 0002	EBEON - mairie d'EBEON 10 route de Jarnac
territoire de l'ancienne commune d'EBEON.	

ESSOUVERT**2 bureaux de vote**

1er bureau (bureau centralisateur) Code 0001	Mairie de Saint-Denis du Pin
portion du territoire correspondant au territoire de l'ancienne commune de Saint-Denis du Pin	

2nd bureau Code 0002	Mairie de La Benate
portion du territoire correspondant au territoire de l'ancienne commune de La Benate	

MATHA**2 bureaux de vote**

1er bureau (bureau centralisateur) Code 0001	Complexe Associatif
portion du territoire de la commune délimitée par les communes de BLANZAC LES MATHA, BAGNIZEAU, LES TOUCHES DE PERIGNY, HAIMPS et l'axe de la RD 939	

2nd bureau Code 0002	Complexe Associatif
le reste de la commune.	

SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE**2 bureaux de vote**

1er bureau (bureau centralisateur) Code 0001	Salle des fêtes Yves Duteil 7 rue du Champ de foire
portion du territoire correspondant au territoire de l'ancienne commune de Saint-Hilaire de Villefranche	

2nd bureau Code 0002	Mairie annexe de La Frédière
portion du territoire correspondant au territoire de l'ancienne commune de La Frédière	

SAINT-JEAN D'ANGELY**7 bureaux de vote**

1er bureau (bureau centralisateur) Code 0001	Salle Aliénor d'Aquitaine (ex-Salle Municipale) côté droit
portion du territoire délimitée par les voies ci-après : rue de l'Abbaye (comprise), rue d'Aguesseau (non incluse), rue de Verdun (comprise), rue des Jacobins (non incluse), rue de la Porte de Niort (comprise), boulevard du XIV Juillet (non inclus), allées d'Aussy (comprises), avenue du Port Mahon (comprise).	

2ème bureau Code 0002	Salle Aliénor d'Aquitaine (ex-Salle Municipale) côté gauche
portion du territoire délimitée par les voies ci-après : rue Michel Texier (non incluse), rue des Trois Frères Gautreau (comprise), chaussée du Calvaire (non incluse), rue Elysée Loustalot (non incluse), chemin des Protestants (compris), avenue Pasteur (comprise), rue Lachevalle (partie de	

la voie comprise entre la rue du Manoir et l'avenue Pasteur, comprise), rue du Manoir (partie de la voie comprise entre la rue de Fontorbe et la rue de la Porte de Niort, comprise), rue de la Porte de Niort (non incluse), rue des Jacobins (comprise), rue de l'Abbaye (non incluse), rue Gambetta (comprise).

3ème bureau
Code 0003

Ecole Gambetta

portion du territoire délimitée par les voies ci-après : chaussée du Calvaire (comprise), rue Michel Texier (comprise), rue Elysée Loustalot (comprise), rue du Professeur Georges Texier (comprise), rue Lacoue (comprise), avenue du Port (comprise), rue du Coi (partie de la voie comprise entre le faubourg d'Aunis et la rue du Professeur Georges Texier, incluse).

4ème bureau
Code 0004

Ecole Maternelle Régnault

portion du territoire délimitée par les voies ci-après : Chaussée de l'Eperon, rue Audouin Dubreuil, rue d'Aguesseau, Faubourg Taillebourg (voies comprises), rue de Verdun (non incluse), avenue du Port Mahon (non incluse).

5ème bureau
Code 0005

Ecole Lair I
allées d'Aussy

portion du territoire de la ville délimitée par les voies ci-après : avenue Port Mahon (non incluse), allées d'Aussy (non incluse), rue Laurent Tourneur (partie de la voie comprise entre les allées d'Aussy et le boulevard Aristide Briand, incluse), chemin de la Cité Henri, avenue du Point du Jour, faubourg Saint Eutrope, le Graveau, rue A. Lafaurie, rue des Trois Frères Mothu, rue Tour Caniot (voies comprises).

6ème bureau
Code 0006

Salle de l'Aumônerie
avenue Pasteur

portion du territoire par les voies ci-après : route de Niort (comprise), rue Guillaume Appolinaire, rue C. Péguy, rue Saint Exupéry, faubourg de Niort, rue Samuel Champlain, boulevard du XIV Juillet, chemin des Justices, rue Maurice Ravel (voies comprises), allées d'Aussy (non incluses).

7ème bureau
Code 0007

Gymnase du Coi
rue du Coi

portion du territoire délimitée par les voies ci-après : rue du Manoir (partie de la voie comprise entre la rue du Coi et la rue de Fontorbe, incluse), rue du Coi (partie de la voie comprise entre la rue du Professeur Georges Texier et l'avenue Jean Moulin) rue de Fontorbe, avenue Jean Moulin, rue Taxile Meslier, rue André Brisson, avenue Pasteur (voies comprises), rue Lachevalle (partie de la voie comprise entre l'avenue Pasteur et la route de Niort, incluse), rue du 19 Mars 1962 (comprise).

SAINT-SAVINIEN**3 sections
4 bureaux de vote****1ère section : ST-SAVINIEN**

<u>1er bureau</u> Code 0001	Salle Multiloisirs
portion du territoire de la commune délimitée par les communes de : ARCHINGEAY, LES NOUILLERS et TAILLANT, l'axe du CD 18, la Charente et l'ancienne commune d'AGONNAY.	

<u>2ème bureau</u> Code 0002	Salle Multiloisirs
portion du territoire de la commune délimitée par les communes de TAILLANT, GRANDJEAN et TAILLEBOURG, l'ancienne commune de COULONGE et la Charente.	

2ème section

<u>3ème bureau</u> Code 0003	Mairie annexe d'AGONNAY
territoire de l'ancienne commune d'AGONNAY.	

3ème section

<u>4ème bureau</u> Code 0004	Mairie annexe de COULONGE
territoire de l'ancienne commune de COULONGE SUR CHARENTE	

Arrondissement de JONZAC**JONZAC****3 bureaux de vote**

<u>1er bureau (bureau centralisateur)</u> Code 0001	Mairie - salle des Mariages 3 rue du Château
portion du territoire de la commune délimitée par les communes de CHAMPAGNAC, OZILLAC, la Seugne et l'axe des voies ci-après : route de Barbezieux, CD 2, CR, C, VC 7, CD 699, CR, CD 28 E, VC, boulevard René Gautret, avenue Victor Hugo, avenue Gambetta.	

<u>2ème bureau</u> Code 0002	Ecole de la Ruche 7 rue du Château
portion du territoire de la commune délimitée par les communes de ST-GERMAIN DE LUSIGNAN, ST-MARTIAL DE VITATERNE, REAUX, CHAMPAGNAC et l'axe des voies ci-après CD 699, rue du 19 mars 1962, avenue de Lattre de Tassigny, avenue Général de Gaulle, avenue Gambetta, place du Champ de Foire, avenue Victor Hugo, boulevard René Gautret, VC 4, CD 28 E, CR, CR, CD 699, VC 7, VC 6, CR, route de Barbezieux.	

<u>3ème bureau</u> Code 0003	Cloître des Carmes 7 rue du Château
portion du territoire de la commune délimitée par la commune de ST-SIMON DE BORDES, la Seugne et l'axe des voies ci-après : avenue Gambetta, avenue Général de Gaulle, avenue de Lattre de Tassigny, rue du 19 Mars 1962, CD 699.	

MONTENDRE

3 sections
4 bureaux de vote

1ère section

<u>1er bureau</u> Code 0001	Centre Culturel François Mitterrand
portion du territoire de la commune délimitée par le département de la Gironde, les communes de SOUMERAS, CORIGNAC, JUSSAS et l'axe du chemin départemental n° 730 (ROYAN, MONTPON SUR L'ISLE).	

<u>2ème bureau</u> Code 0002	Centre Culturel François Mitterrand
portion du territoire de la commune délimitée par les communes de SOUMERAS, COUX, l'ancienne commune de CHARDES, l'ancienne commune de VALLET, la commune de JUSSAS et l'axe du chemin départemental n° 730 (ROYAN, MONTPON SUR L'ISLE).	

2ème section : CHARDES

<u>3ème bureau</u> Code 0003	Salles Associatives de CHARDES
territoire de l'ancienne commune de CHARDES.	

3ème section : VALLET

<u>4ème bureau</u> Code 0004	Mairie de VALLET
territoire de l'ancienne commune de VALLET	

MONTGUYON

2 bureaux de vote

<u>1er bureau (bureau centralisateur)</u> Code 0001	Mairie
portion du territoire de la commune délimitée par les communes de NEUVICQ, ST-MARTIN D'ARY, CLERAC et l'axe de la RD 910 Bis	

<u>2nd bureau</u> Code 0002	Mairie
portion du territoire de la commune délimitée par les communes de LE FOUILLOUX, ST-PIERRE DU PALAIS et l'axe de la RD 910 bis.	

MONTLIEU LA GARDE

2 bureaux de vote

<u>1er bureau (bureau centralisateur)</u> Code 0001	Salle des Fêtes 26 bis avenue du Général Leclerc
territoire de la commune sauf le hameau « la Garde ».	

<u>2nd bureau</u> Code 0002	Salle de motricité – Ecole des grains de sable 98 avenue de la République
hameau de « la Garde ».	

PONS

4 bureaux de vote

<u>1er bureau (bureau centralisateur)</u> Code 0001	Salle Polyvalente place de l'Europe
portion du territoire de la commune délimitée par l'axe des voies ci-après : déviation RN 137, accès Bistrial Colibri, rue des Jacobins, rue Pasteur, rue de Verdun, avenue Charles de Gaulle, rue de Cognac, rue du Petit Rabat, cimetière St-Martin, route de Colombier, ZI de Touvent.	

<u>2ème bureau</u> Code 0002	Salle Polyvalente place de l'Europe
portion du territoire de la commune délimitée par l'axe des voies ci-après : déviation RN 137, rue de la Sente, rue B. Gautier, place St-Vivien, cours Jean Jaurès, déviation route Royan-Cognac, rue de Jonzac, rue Denfert Rochereau, rue Charles de Gaulle, rue de Verdun, rue Pasteur, rue des Jacobins, accès Bistrial Colibri.	

<u>3ème bureau</u> Code 0003	Salle Polyvalente place de l'Europe
portion du territoire de la commune délimitée par les communes de BOUGNEAU, AVY, ST-LEGER, JAZENNES et l'axe des voies ci-après : RN 732, route de Royan, déviation RN 137, ZI Touvent, route de Colombier, cimetière St-Martin, rue du Petit Rabat, rue de Cognac, rue Denfert Rochereau, rue de Jonzac, déviation route Royan-Cognac, voie ferrée.	

<u>4ème bureau</u> Code 0004	Salle Polyvalente place de l'Europe
portion du territoire de la commune délimitée par les communes de MAZEROLLES, AVY, FLEAC SUR SEUGNE et l'axe des voies suivantes : RN 732, route de Royan, déviation RN 137, rue de la Sente, rue B. Gautier, cours Jean Jaurès, voie ferrée.	

SAINT-AIGULIN**2 bureaux de vote**

1er bureau (bureau centralisateur) Code 0001	Foyer municipal place Jean Mermoz
portion ouest du territoire de la commune délimitée par les communes de LA BARDE, ST-MARTIN DE COUX, BOSCAMNANT, LA GENETOUBE, MEDILLAC, et la voie SNCF PARIS-BORDEAUX.	

2nd bureau Code 0002	Foyer municipal place Jean Mermoz
portion est du territoire de la commune délimitée par les communes de MEDILLAC, LA ROCHE-CHALAIS, ST-MICHEL DE LA RIVIERE et la ligne SNCF PARIS-BORDEAUX.	

SAINT-GERMAIN DE LUSIGNAN**2 bureaux de vote**

1er bureau (bureau centralisateur) Code 0001	Salle Jean Moulin - bureau n° 1
portion du territoire de la commune délimitée par les communes de CLION, ST-HILAIRE DU BOIS, ST-SIMON DE BORDES, JONZAC et la rive gauche de la Seugne	

2nd bureau Code 0002	Salle Jean Moulin - bureau n° 2
portion du territoire de la commune délimitée par les communes de JONZAC, ST-MARTIAL DE VITATERNE, ST-MAURICE DE TAVERNOLLE, NEUILLAC, NEULLES, CLAM, ST-GEORGES DE CUBILLAC, LUSSAC, Lussac et la rive droite de la Seugne.	

ARTICLE 5 : Dans les communes énumérées à l'article 4, les militaires, les Français établis hors de France, les marinières lorsque les intéressés n'ont aucune attache permettant de déterminer leur bureau d'inscription devront être inscrits sur la liste électorale du 1er bureau de vote.

ARTICLE 6 : Pour chacune des villes de LA ROCHELLE, ROCHEFORT, SAINTES et ROYAN, un arrêté particulier fixe le nombre de bureaux de vote, leur lieu d'implantation et leur secteur géographique.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime, le sous-préfet de Rochefort, la sous-préfète de Saintes, la sous-préfète de Saint-Jean-d'Angély, la sous-préfète de Jonzac et les maires des communes du département de la Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans chaque bureau de vote.

La Rochelle, le **18 AOUT 2023**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Emmanuel CAYRON